# MESSAGES

N°30 janvier-février 2003

Directeur de la publication : Denis Roynard Responsable de la publication : Virginie Hermant

N° D'ISSN : 1631-5103

Imprimerie Heller, ZA. de Pont de Joux RN. 96, 13390 Auriol

### Au sommaire de ce numéro

- p.1 Le mot du président.
- p.3 Le point sur l'action juridique du SAGES.
- p.6 Certifiés et agrégés en lycée professionnel ? Les atermoiements du ministre.
- p.7 Agrégation 2003 : nombre de postes.
- p.8 Agrégés stagiaires et mémoire professionnel : réponse de Monsieur Luc Ferry au SAGES et commentaire, par Jean-René Aubry.
- p.11 La réforme des IUFM est annoncée
- p.14 IUFM: dernière minute
  - Rapport Gauthier-Septours
  - Lettre de la FSU au Ministre Luc Ferry
  - Pétition de l'association "Reconstruire l'Ecole"
- p.14 Des "échafaudages branlant par grand vent" et "du droit de retrait"
- p.16 Notation et promotion
- p.17 Projection du système éducatif à dix ans
- p.19 Répartition des professeurs agrégés dans les différents établissements d'enseignement
- p.19 Synthèse des derniers BO
- p.22 Listes-internet du SAGES : échanges choisis
- p.28 Humour

### Le mot du président

### Lentement et difficilement, mais sûrement.

Comme je l'annonçais dans *MES*SAGES 29, le SAGES va concentrer une bonne partie de ses efforts des mois à venir sur son organisation et son fonctionnement. Ce n'est pas qu'il n'y ait

rien d'autre à faire, "l'ennemi", comme dit notre collègue Constantin, étant toujours à l'extérieur; mais d'une part nous avons davantage de temps pour y œuvrer, et d'autre part cela est devenu absolument nécessaire, tant pour remédier à des dysfonctionnements constatés avec l'expérience que pour développer et améliorer notre champ d'action.

Prix du numéro : 2 euros

### 1) <u>Actualité et traitement en profondeur.</u>

Comme l'illustre la très récente réponse de Monsieur le Ministre Luc Ferry à notre interpellation sur la question du "mémoire professionnel" en IUFM pour les agrégés (cf. la lettre du ministre et son analyse par notre collègue Jean-René Aubry dans ce numéro), l'approfondissement et la persévérance finissent par porter leurs fruits; mais il en aura fallu beaucoup et il en faudra encore bien davantage, dans ce domaine comme dans d'autres. Cet exemple met une fois encore en exergue ce qui différencie des autres groupements syndicaux et associatifs sur le traitement de ce type de questions :

• Ailleurs, des réactions immédiates, émotionnelles, des protestations indignées, où l'on "occupe le terrain" à la manière de journalistes bouclant un papier ou un bobino pour le jour même ou le lendemain ; et quelques jours après, plus rien, ou plutôt le même type de traitement, mais sur d'autres sujets. Et ainsi de suite, sauf de temps à autre un mécontentement savamment orchestré, suivi d'une grande protestation qui permet d'obtenir une démission de ministre ou quelques créations de postes.

Au SAGES, une sobriété dans la réponse à chaud; de toute façon nous ne disposons pas de mégaphones puissants, et n'avons pas de réseau de diffusion aussi développé que ceux de nos concurrents, de sorte qu'il est illusoire de vouloir concurrencer de façon systématique les autres syndicats sur le terrain; en outre, notre doctrine est suffisamment fournie, étayée et exempte d'ambiguïté sur ce que nous entendons défendre pour qu'il n'y ait pas le moindre doute quant à la manière dont nous analysons et apprécions telle ou telle réforme, telle ou telle déclaration. En fait, le SAGES cherche toujours et avant tout le moyen de remédier à ce qui est contraire aux intérêts des agrégés. Il ne s'agit pas premier chef d'être représentatif de sentiments ou d'aspirations, ce à quoi une enquête ou un sondage bien faits suffiraient, mais de défendre effectivement ce que l'on entend défendre, ce qui nécessite évidemment plus de temps et d'effort que de crier son désarroi et son indignation.

Oui, l'enjeu principal n'est pas d'occuper le premier le terrain médiatique quand survient l'événement extérieur, mais d'observer un mode d'action efficace et adapté aux personnes et aux causes défendues. Sur la question du mémoire professionnel évoquée plus haut, maintenant que le SAGES doit "communiquer", non pour crier victoire de façon sonore et définitive, mais pour expliquer la portée de la lettre du ministre, son intérêt pour les agrégés, et l'usage utile que peuvent en tirer les stagiaires en IUFM; il nous faut également faire comprendre le type d'argumentation et d'action qui ont permis d'en arriver là, insister sur le fait qu'il n'y avait guère d'autre possibilité d'y parvenir autrement, et convaincre de ce que la méthode que nous avons choisie ne doit pas être abandonnée au seul motif qu'elle n'a pas d'effet aussi immédiat que celles de nos concurrents quant aux sensations et aux émotions produites. Que l'on ne s'y trompe pas : si la réaction du ministre n'est en l'apparence qu'une réponse ponctuelle à une question ponctuelle, elle résulte d'une action en profondeur entreprise de longue date, qui a conduit à ce que notre demande soit prise en considération et à ce que l'on se sente tenu d'y répondre de façon détaillée et argumentée. D'autres indices très récents, encore plus révélateurs de cette évolution à notre égard et encore plus encourageants, nous proviennent

des affaires récemment introduites contentieux ou en cours d'instruction. Ces indices se trouvent hélas obscurcis par les récents arrêts du Conseil d'Etat (toujours survenant dans une période l'actualité!), revirement jurisprudentiel à l'avènement duquel nous avons contribué mais dont les aléas du calendrier des audiences nous ont hélas privés, à quelques semaines près -je renvoie à un article intitulé "Le Conseil d'état change sa jurisprudence sur les circulaires", publié numéro 72 de La lettre d'information juridique (février 2003) du Ministère de l'Education nationale, à l'intention de ceux qui souhaiteraient un point de vue non seulement extérieur, mais exprimé par la personne même de notre adversaire, i.e. par celui qui rédige les mémoires en défense du ministère dans les affaires nous opposant au dit ministère (cf. notre intervention sur l'action juridique dans ce numéro)-. Nous ne nous sommes heureusement pas découragés pour autant, car il eût été encore plus frustrant de découvrir que l'on n'a pas semé au moment même où la terre tant labourée devenait fertile.

Pour ce qui concerne la violence et les menaces à l'égard des enseignants dans l'exercice de leur fonction, nous avons fait le même choix de l'action en profondeur, à ceci près que, bien que le phénomène soit largement répandu, nous n'avons pas d'autre choix que de l'aborder sous l'angle de la défense des intérêts individuels. Je consacre d'ailleurs à cette question l'un des deux exemplaires de **SAGES** pratique de ce numéro, question à laquelle nous avons décidé de nous attaquer sérieusement, même s'il ne faut pas espérer les premiers résultats significatifs et probants avant des mois, voire des années.

### 2) <u>Changement d'organisation,</u> changement de statuts

Le SAGES a été créé dans l'urgence; il fallait surtout agir vite, recueillir des adhésions, élaborer des analyses et des propositions, les présenter et les défendre, plutôt que de passer du temps à rédiger des statuts et des protocoles de fonctionnement interne. En outre, la réflexion ne suffit pas toujours, faute d'expérience préalable, pour élaborer les statuts les mieux appropriés; car ce n'est qu'avec le temps et l'expérience que se précise ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire.

Mais aujourd'hui, après avoir œuvré à la tête du SAGES depuis sa création (et même avant puisqu'il a bien fallu concevoir avant de mettre au monde), je vois clairement en quoi et comment les statuts doivent être modifiés, et je proposerai au vote des adhérents de nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale de mai 2003.

Si le statut est la loi fondamentale du syndicat, sa constitution, en quelque sorte, il convient de ne pas négliger par ailleurs les éléments de règlement intérieur et d'organisation syndicat, tout ce qui régit le travail plus quotidien et plus contingent. Une structure de fonctionnement thématique doit notamment remplacer une structure géographique qui est inadaptée, et il faut trouver le moyen de faire participer de manière suivie et efficace au traitement de certaines questions les adhérents volontaires qui ont les aptitudes requises. En conséquence, un questionnaire va être élaboré et envoyé aux adhérents, de manière à opérer d'abord le recensement d'informations et d'attentes; une nouvelle organisation sera ensuite mise en place, avec constitution de quelques groupes de travail dotés des règles de fonctionnement adéquates. Ce travail avait déjà été entrepris il y a un an, mais les contingences du moment, puis celles liées aux élections de la rentrée 2003, ont interrompu les travaux initiaux.

Maintenant que les grandes lignes de la doctrine ("ensemble de notions qu'on affirme être vraies et par lesquelles on prétend fournir une interprétation des faits, orienter ou diriger l'action": Robert) du SAGES sont clairement posées et exposées (cf. notamment notre profession de foi aux CAPN), qu'elles sont partagées par tous au syndicat (et au-delà, augmentation de 30% des votes en notre faveur aux CAPN), qu'après plusieurs années de travail et de persévérance nous avons l'instrument d'action juridique nécessaire aux collectives et individuelles que nous voulons mener, que nous avons suffisamment de décharges syndicales, il convient de nous faire mieux connaître, de faire participer et travailler les adhérents là où ils peuvent être utiles pour la défense des agrégés, telle que le SAGES l'entend. Ce n'est pas une entreprise aisée, car les agrégés que nous défendons et attirons sont des intellectuels indépendants, qu'il s'agit

d'intégrer davantage dans une action collective, tout en préservant leur indépendance.

Mon objectif est que l'ensemble soit pleinement opérationnel pour la rentrée 2003, puisque nous disposons désormais de la durée et de la sérénité nécessaires, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Denis ROYNARD

# Le point sur l'action juridique du SAGES

par Denis ROYNARD

Il me semble que le temps est venu de faire un premier point sur l'action juridique du SAGES, et d'expliquer en quoi nous nous trouvons à un tournant décisif pour ladite action. L'exposé ne peut échapper totalement à la technicité, quand sont principalement en cause des considérations procédurales, mais j'assure mes lecteurs que je me suis efforcé de limiter ces considérations au strict nécessaire.

A la suite de l'arrêt rendu le 10 avril 2002 par le Conseil d'Etat (en abrégé, CE), concernant le recrutement PRAG/PRCE dans l'enseignement supérieur, j'ai annoncé dans *MES*SAGES 28 que nous allions déposer un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (en abrégé, CEDH), mais sans expliquer pourquoi ledit arrêt me semblait avoir violé la Convention européenne des droits de l'homme ("la Convention", dans la suite).

Or deux récents arrêts du Conseil d'Etat, nous déboutent à nouveau :

- Le premier, daté du 17 janvier 2003, porte sur la notation des PRAG; ici, ce n'est que partie remise, comme je l'expliquais déjà dans *MES*SAGES 28; nous avons seulement fait les frais d'une résistance jurisprudentielle d'arrière-garde qu'un récent revirement vient de rendre caduque (*cf.* référence que je mentionne dans "*Le mot du président* "du présent bulletin.
- Le deuxième, daté du 18 décembre 2002, porte toujours sur la question du recrutement des PRAG et PRCE dans l'enseignement supérieur; mais il n'a pas eu à trancher que des questions de fond, i.e. à dire si oui ou non les dispositions que nous attaquions étaient conformes au droit.

En effet, en juin-juillet 2002, après l'arrêt du CE du 10 avril 2002, j'ai découvert, de façon fortuite, **inopinément**, que les directeurs des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale (en abrégé, MEN), qui rédigeaient et signaient les mémoires dudit ministère en défense contre le SAGES, étaient des magistrats du CE détachés au MEN.

Or, la Convention pose, dans son article 6-1, les règles du "**procès équitable**", qui impliquent notamment "**l'égalité des armes**" des adversaires devant le juge, et la nécessaire *impartialité* de la procédure.

Il m'a paru que cet article 6-1 avait été violé par la circonstance susmentionnée (la "qualité particulière" des juges...). Mais également par le libellé de l'arrêt lui-même, puisque le juge a l'obligation d'examiner l'ensemble des "moyens" (arguments de fait et de droit) du requérant et d'y répondre de façon motivée, ce qu'il s'est dispensé de faire en nous déclarant irrecevables.

Cette irrecevabilité résultait de ce que le CE déclarait que la disposition attaquée ne nous faisait pas grief (une assimilation statutaire avec les certifiés ne nous fait pas grief ....sic!) et qu'en conséquence, nous n'étions pas recevables à l'attaquer: j'ai donc soulevé aussi une violation de l'article 11-1 de la Convention (droit de défendre collectivement ses intérêts par l'action syndicale).

Mais revenons aux règles du procès équitable; l'arrêt précité du 18 décembre 2002 vient apporter un éclairage qui me dispense de très longues explications relativement à notre saisine de la CEDH. Car ayant découvert la "qualité particulière" des représentants en défense du MEN, je ne me suis pas contenté de déposer un recours devant la CEDH, mais j'ai également soulevé devant le CE la violation de l'article 6-1 de la Convention et en ai demandé <u>remède</u> en cours d'instance pour toutes les affaires pendantes.

Le CE se trouvait confronté là à une question de procédure très délicate, puisque d'un côté **le mal était fait** (le magistrat détaché avait à nouveau écrit et signé les mémoires au nom du ministre), et que de l'autre côté il ne pouvait se contenter de nous donner raison pour vice de procédure : l'affaire que nous évoquons (le recrutement des PRAG/PRCE), ne met pas en jeu de purs intérêts privés mais elle concerne des

personnes (*tous* les certifiés candidats et *tous* les PRAG) qui n'étaient pas partie(s) au procès.

Selon mon argumentation, un remède existait, et un seul : confier l'examen des affaires à des juges n'ayant pas eu communication des mémoires en défense de l'administration (puisque produits par un collègue des juges, et dont la qualité était donc de nature à influencer leur jugement) et n'ayant pas déjà jugé l'affaire au printemps 2002, et ce, sans leur communiquer ledit mémoire en défense ni permettre à d'en l'administration produire un autre. puisqu'elle n'avait pas répondu régulièrement dans les délais impartis, et que ce défaut de régularité lui était entièrement imputable.

Lors de la séance publique de jugement du 28 novembre 2002, les juges se sont montrés fort embarrassés par cette argumentation procédurale; mais quels juges? Les mêmes..., qui avaient déjà statué sur l'affaire passée en audience en mars 2002, contrairement à ma demande expresse et non équivoque : on avait donc refusé de faire droit à notre demande de récusation, avant même de juger à nouveau; restait à justifier ce refus *a posteriori*, mais la discussion m'apprît que le moyen que j'avais soulevé l'était pour la première fois.

Qu'ont fait les juges, qu'ont-ils dit ? Je cite le passage concerné de l'arrêt :

"considérant que si tout justiciable est recevable à demander à la juridiction immédiatement supérieure qu'une affaire dont est saisie la juridiction compétente soit renvoyée devant une autre juridiction du même ordre, parce que, pour des causes dont il appartient à l'intéressé de justifier, le tribunal compétent est suspect de partialité, cette procédure ne peut être utilisée pour demander qu'une affaire soit renvoyée d'une formation de la juridiction compétente à une autre formation de la même juridiction; que dès lors, le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur n'est pas recevable à demander pour cause de suspicion légitime que la présente requête soit attribuée à une formation du Conseil d'Etat autre que la 4ème sous-section de la section du contentieux".

Ainsi, selon le Conseil d'Etat :

- ce sont nos règles nationales de procédure telles qu'il les interprète qui font que c'est à une juridiction supérieure à la formation de jugement du CE en cause qu'il appartenait de procéder au renvoi demandé mais...

- une simple sous-section représente le CE par elle-même, et, faute de juridiction supérieure au dit CE, "cette procédure [de renvoi] ne peut être utilisée"
- nous ne sommes pas "*recevables*...", alors que nous étions par ailleurs **fondés**, puisque les éléments de la suspicion légitime étaient réunis, et largement exposés dans nos écritures.

Plus loin, toujours dans le même arrêt, la formation de jugement reprend sa conclusion d'avril 2002, avec une considération annexe: "[le SAGES] n'est donc pas recevable à déférer au juge de l'excès de pouvoir cette note de service sur la légalité de laquelle la qualité du signataire du mémoire en défense présenté par le ministre de l'éducation nationale ne saurait, en tout état de cause, avoir d'incidence ...".

Ce qui précède montre bien dans quel contexte sont actuellement jugées nos affaires. Cet arrêt a été joint comme pièce supplémentaire à notre requête devant la CEDH, car nous estimons qu'il démontre une nouvelle fois que nos recours n'ont pu être équitablement jugés. Comment en effet admettre sans broncher que l'on nous dise qu'un vice de procédure ne saurait affecter un jugement et la légalité de la note de service, puisque c'est le jugement qui se prononce sur ladite légalité, et que si le jugement n'est pas régulier, son examen de légalité ne peut l'être en toute hypothèse ? L'illégalité de la note de service que nous attaquions n'est certes pas démontrée, mais nous ne saurions accepter l'examen de sa légalité soit infecté par un vice de procédure.

Dans l'état actuel, il convient, selon le droit en vigueur, d'accorder une "présomption de vérité" aux arrêts du CE sur les questions de légalité qu'il a eu à trancher, tout en mentionnant que notre action devant la CEDH vise à faire établir que ces jugements sont irréguliers pour des raisons de procédure (la CEDH n'a pas à connaître du fond).

#### Et la suite?

La CEDH va d'abord se prononcer sur la recevabilité de notre requête; la principale incertitude quant à cette recevabilité (13% des requêtes sont jugées recevables devant la CEDH) porte sur le caractère "civil" du procès en cause

devant le CE, afin d'examiner si oui ou non les règles du procès équitable devaient s'appliquer à notre affaire devant la juridiction nationale; "civil" n'a pas ici le même sens qu'en droit français; je n'insiste pas ici sur la distinction, et j'espère ne pas avoir à le faire, car ce serait pour expliquer pourquoi nous n'avons pas été jugés recevables par la CEDH!

Après la recevabilité vient un procès en bonne et due forme devant la CEDH; nous avons saisi la Cour de Strasbourg le 26 novembre 2002, mais, d'une part, la requête initiale comprend 50 pages sans les pièces annexées, d'autre part la procédure est en général assez longue, de sorte que si nous sommes jugés recevables, il ne faut pas compter moins de 2 ans, voire bien davantage, l'affaire présentant quelques nouveautés au regard de la jurisprudence de la Cour.

#### Qu'attendre d'un tel procès ?

Deux choses, principalement (j'en invoquerai une troisième oralement lors de l'assemblée générale):

### • Qu'il restaure la crédibilité de notre action juridique passée.

A la lecture brute des arrêts du CE, on peut se demander à bon droit et objectivement, puisque nous avons été déboutés, si nos actions avaient vraiment une chance favorablement, d'une part, et si nous nous y sommes pris correctement, d'autre part ; et c'est l'un des enjeux de l'action devant la CEDH de faire répondre positivement à ces deux questions, sans pouvoir faire trancher les questions de fond (recrutement de certifiés et notation des PRAG) compte tenu de la nature de l'action. L'enjeu est de taille, la crédibilité du SAGES et son parti pris d'action étant mis à l'épreuve; il s'agit de savoir si l'action juridique telle que nous la menons a un réel intérêt pour la défense des agrégés, et si nous avons les moyens de l'exercer par nous-mêmes. Certes, il y aura d'autres jugements et arrêts, notamment pour ce qui concerne la défense des adhérents au cas par cas. tranchée par tranchée, mais le succès des recours en excès de pouvoir dirigés contre les dispositions très générales qui concernent des centaines de personnes, voire l'ensemble du corps, est capital pour obtenir des résultats rapides (moins de deux ans) et de grande envergure. Nos adhérents ont en effet soutenu fidèlement et fermement le SAGES, il faut que celui-ci fasse la preuve de son efficacité partout où il intervient; et que cette efficacité ne soit pas entravée par le droit lui-même mais par notre système judiciaire et nos tribunaux, alors, nous n'avons pas d'autre alternative, si nous ne mettons pas ceux-ci en cause au regard de la Convention devant la CEDH, si nous renonçons donc à nous défendre **par le droit**, que de nous résoudre aux prières et aux lamentations et à espérer une faveur dans un "bon jour".

• Qu'il nous permette, à l'avenir, d'être jugés au mieux, c'est-à-dire de jouir de l'ensemble de nos droits de facon efficace et opérationnelle devant les *juridictions* nationales; nous ne serions évidemment pas les seuls à bénéficier d'une réforme du contentieux administratif ou des pratiques contentieuses nationales, et il n'y a d'ailleurs aucune raison que nous en bénéficiions davantage que les autres, car nous sommes tous égaux (en principe...) devant la justice ; mais de même que nous bénéficions de droits conquis lentement et durement par certains de nos prédécesseurs et de nos contemporains, les circonstances ont fait que nous sommes nous-mêmes aujourd'hui en situation de jouer un rôle décisif dans l'évolution des droits des justiciables; ce n'était pas notre propos principal comme syndicat, ce ne l'est pas devenu, mais si nous nous y étions dérobés, si nous renoncions à défendre nos droits par le droit, nous ne serions plus un syndicat.

Je voudrais adhérents les que comprennent que, malgré l'importance et la gravité des faits qui ont provoqué notre action devant la CEDH, il convient de rester mesuré dans les analyses, de ne pas crier au scandale et de ne pas proférer de propos injurieux à l'égard de l'institution judiciaire, en particulier sur nos listes de discussion "internet". Faire le choix de l'action juridique, c'est le faire jusqu'au bout, i.e. exprimer nos griefs les plus durs, non à l'intérieur d'une publication ou sur une liste de discussion, mais face à une iuridiction compétente, et en les argumentant selon les formes requises. Et nous devons nous incliner une fois la sentence rendue si elle est négative. Si nous ne pouvons, en l'occurrence, nous incliner pour l'instant devant les arrêts rendus par le CE, c'est qu'il nous semble que le droit

n'a pas été rendu correctement, et qu'une part action de notre après ces être intentée; cette action n'est ni un devait appel, ni un recours en cassation, mais elle est indispensable pour conférer aux arrêts rendus un éclairage qui fasse que le CE, appelé à examiner de nouveaux recours, puisse un jour nous donner raison en les examinant sans se référer à ses décisions antérieures sur les mêmes questions. Pour résumer, les arrêts qui nous déboutent ont une présomption de vérité, et nous travaillons à renverser cette présomption devant une autre juridiction.

Au moment où je termine cet article, d'autres développements sont intervenus, dans le traitement d'affaires pendantes, qui sont le signe d'une évolution encourageante.

A côté des actions juridiques directes (i.e. les recours), il en est aussi d'indirectes, comme le courrier que nous avons adressé au ministre à propos du mémoire professionnel (cf. ce numéro). Le succès de ces actions indirectes est étroitement lié aux aptitudes dont nous faisons montre dans les actions plus directes, car elles nécessitent que nous soyons préalablement pris au sérieux, ce qui est désormais le cas.

# Certifiés et agrégés en lycée professsionnel?

Les atermoiements du ministre,

par Virginie HERMANT

Le 31 octobre 2002 paraissait le BOEN spécial n° 17, relatif aux mutations 2003 dans l'enseignement du second degré, dont le paragraphe III. 1.3.12 Affectation des professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel soulevait notre indignation En voici en effet le début : "Dans l'hypothèse de postes vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel, les professeurs agrégés et certifiés qui en feraient expressément la demande pourront y être affectés dans l'intérêt du service".

Le 11 décembre 2002, le Ministre annonçait, lors de la deuxième table ronde de l'enseignement professionnel, qu'il abrogeait le

dispositif de mutation prévu par cet article. Nous ne pouvions alors que nous en réjouir.

Or, depuis, diverses rumeurs en provenance du cabinet de Luc Ferry laissent entendre que le Ministre reprendrait sa parole.

Le SAGES, qui s'oppose déjà à ce que des professeurs agrégés soient nommés en collège contre leur gré, ne peut que s'indigner de ce qu'une note de service puisse prévoir que des professeurs de ce corps -ou de celui des certifiés, d'ailleurs- soient affectés en lycée professionnel.

C'est en effet mépriser la spécificité de l'enseignement professionnel que d'envisager d'y déléguer des professeurs qui ne sont pas formés pour y enseigner comme il se doit. C'est également faire fi des concours et des disciplines de recrutement.

Nous ne sommes pas opposés à ce qu'un professeur agrégé, s'il le désire, et s'il en a les compétences, enseigne en lycée professionnel : mais à la condition expresse que sa nomination procède d'un détachement dans un autre corps, une telle procédure respectant alors les droits et les statuts.

### Agrégation 2003 :

### Nombre de postes offerts au concours

JO 02/02/2003: "Par arrêté du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 31 janvier 2003, le nombre total de postes offerts au titre de la session 2003 aux concours externes et internes du recrutement des professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, fixé à 2100 au concours externe et à 900 au concours interne, est réparti entre les sections et éventuellement les options indiquées ci-après":

AGREGATION	EXTERNE	INTERNE
Arts option A : arts plastiques option B : arts appliqués	30 14	20
Biochimie, génie biologique	17	6
Economie et gestion		44
option A : éco. et gestion administrative option B : éco. et gestion	28	
comptable et financière option C : économie et	50	
gestion C : economic et gestion comptable option D : économie ,	40	
informatique et gestion	10	

EPS	40	113
Génie civil option A : structure et ouvrages	20	-
option B : équipements techniques et énergie	8	
Génie électrique		14
option A :électronique et informatique industrielle	15	
option B : électrotechnique et	20	
électronique de puissance		
Génie mécanique	40	13
Géographie	40	Histoire et
Histoire	134	géographie 100
Grammaire	10	-
Langues vivantes étrangères		
allemand	53	31
anglais	158	64
arabe	10 83	2 36
espagnol hébreu	83	36 1
italien	16	-
langue et culture	1	-
japonaise néerlandais	- 2	1
portugais	3 2	2
russe	-	-
Lettres classiques	158	35
Lettres modernes	150	120
Mathématiques	360	130
Mécanique	49	10
Musique	36	16
Philosophie	82	19
Sciences économiques et sociales	34	13
Sciences physiques		option
serences physiques		physique et
option physique	185	chimie
option chimie	72	52
option physique et électricité appliquée	20	option physique et
option procédés physico-	[	physique
chimiques	10	appliquée 11
Sciences de la vie et de la terre	198	47
LOTE	170	+/

### Agrégés stagiaires et mémoire professionnel

Réponse du Ministre Luc Ferry à notre lettre (publiée dans MESSAGES 29) et commentaire.

### La réponse de Monsieur Luc Ferry au SAGES :

a règle commune.

circulaire du 4 avril 2002 répond à un souci d'unité et de cohérence et est commun à tous les professeurs IUFM. En la matière, les professeurs agrégés stagiaires affectés en IUFM sont, normalement, soumis à que le mémoire professionnel fait l'objet d'une présentation orale individuelle devant un jury désigné par stagiaires du second degré. Ainsi, au regard des modalités de la validation de la formation, il est prévu

e dispositif de préparation et de validation de la formation au métier d'enseignant mis en place par la

Muistère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

République Française

Cependant, alors que pour tous les autres personnels stagiaires de l'enseignement du second degré les ésultats de la formation en IUFM sont pris en compte par le jury académique en vue de l'admission à 'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude qui conditionne leur titularisation, selon e cas, en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation, la validation de ladite formation est esquels l'adhésion et la participation au nouveau dispositif de validation reposent sur l'engagement mora sans incidence sur la procédure prévue pour la titularisation des professeurs agrégés stagiaires pour pris par chaque stagiaire avec l'IUFM.

Les modalités selon lesquelles est évalué, en vue de leur titularisation, le stage réglementaire accomp par les professeurs agrégés stagiaires, sont, aux termes du décret statutaire du 4 juillet 1972 précité, ixées par le ministre chargé de l'éducation.

itularisation des professeurs agrégés stagiaires, une procédure d'évaluation du stage indépendante de la concours de recrutement des personnels de l'enseignement du second degré prévoit, en vue de la La note de service relative aux modalités de titularisation des professeurs stagiaires lauréats des ormation dont ils ont pu bénéficier en IUFM.

nspecteur général ou par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de la discipline qui professeur agrégé stagiaire dans la classe dont il a la responsabilité. L'inspection est effectuée par un En effet, l'évaluation du stage est confiée à l'Inspection Générale de la discipline de recrutement du professeur agrégé staglaire. Cette évaluation prend généralement la forme d'une inspection du stablit un rapport motivé. Le recteur de l'académie prononce la titularisation dudit professeur stagiaire au vu de l'avis donné sur son aptitude professionnelle par le doyen de l'inspection générale de la discipline considérée.

spécifiques d'évaiuation du stage actueilement prévues pour les professeurs agrégés staglaires me paraîl La possibilité, offerte par la circulaire du 4 avril 2002, de la mise en œuvre d'un parcours individualisé de formation résultant d'un engagement réciproque de l'IUFM et du stagiaire associée aux modalités professeurs de l'enseignement du second degré et la prise en considération du niveau élevé du de nature à assurer un équilibre acceptable entre les exigences inhérentes au recrutement de

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

110, ruo de Grenello 75957 Paris 07.99

Paris le 1 2 H.R. 2003

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des professeurs agrégés stagiaires au regard de certaines modalités de la formation organisée durant le stage préalable à leur titularisation.

dans le second degré, bénéficient, en qualité de professeurs agrégés stagiaires, des actions de formation par les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), établissements d'enseignement supérieur d'un concours de l'agrégation qui ne justifient pas déjà d'une qualification professionnelle pour enseigner Au cours du stage réglementaire d'une année prévu, en son article 6, par le décret n° 72-580 du 4 juillet 972 portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, les lauréats dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 90-867 du 28 septembre professionnelle initiale conduites, en application de la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,

A compter de la rentrée scolaire 2002, les principes et les modalités d'organisation de la deuxième année d'IUFM sont fixés par la circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002 et son cahier des charges annexé.

référence, notamment, au plan de rénovation de la formation des enseignants du 27 février 2001, abroge et remplace les précédentes circulaires, prises depuis 1991, relatives aux contenus et à la validation des Cette circulaire, prévue par l'arrêté du 2 juillet 1991 relatif au contenu des formations et élaborée en formations organisées par les IUFM.

le stage en responsabilité auquel est associé un travail en groupe d'analyse des pratiques pour tirer profit Elle reprend les orientations antérieures en ciblant quelques priorités plus axées vers l'exercice du métier d'adultes à caractère universitaire dans laquelle sont proposés des parcours individualisés de formation théorique et expérience d'enseignement en établissement, avec comme élément central de la formation et, d'autre part, une formation professionnelle s'appuyant sur le principe de l'alternance entre formation et en dégageant, en particulier, deux lignes directrices, d'une part, une formation professionnelle

de l'enseignement supérieur (SAGES) Président du syndicat des agrégés Monsieur Denis ROYNARD

13262 MARSEILLE Cedex 07

110, rue de Grenelle 75957 Paris 07 SP

### Le commentaire,

#### par Jean-René AUBRY

Disons le tout net d'entrée : la "réponse" de Monsieur le Ministre est un modèle du genre qui mérite de figurer, conjointement à son courrier d'origine, au menu des travaux dirigés dispensés aux élèves d'école d'administration sous la rubrique : "De l'art et de la manière de ne pas répondre aux questions gênantes sans indisposer son interlocuteur". Transportons-nous donc par la pensée devant lesdits élèves et voyons comment va s'articuler la leçon du professeur.

Premier point : brève analyse du courrier reçu et détermination de son objet principal. Ce courrier fait état d'une mesure récente, imposant aux stagiaires agrégés en IUFM la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel dont ils étaient jusqu'ici explicitement dispensés. Il souligne la différence de hiérarchie juridique entre le texte accordant la dispense (un communiqué interministériel, repris et confirmé par une circulaire subséquente) et le texte modificateur (une seule circulaire). Il demande au ministre de rappeler aux recteurs la validité réglementaire expresse du premier (et partant, de la dispense qu'il accorde).

Second point : estimation rapide du bienfondé des arguments du demandeur. Étant
entendu qu'une circulaire ne peut modifier le
droit existant, mais seulement le souligner ou
l'interpréter, la circulaire établissant la dispense
était parfaitement régulière, en ce qu'elle
s'appuyait sur un texte antérieur ayant pouvoir
réglementaire, tandis que celle revenant sur cette
dispense (en abrogeant la précédente) modifie le
droit, et de ce fait, peut effectivement être
regardée comme entachée d'excès de pouvoir.

Troisième point: examen de la considération devant être apportée à la demande dans l'esprit de la tradition administrative. Il est totalement contraire à la tradition administrative de revenir sur des mesures prises, fussent-elles illégales, sans d'impérieuses raisons qui ne sont pas réunies au cas d'espèce, et même tout au contraire, puisque la mesure en cause émane du lobby pédagogiste dont la forte influence au ministère prévaut bien évidemment sur les détails de droit; conséquemment, il n'est pas possible d'accéder à la demande présentée.

Cependant, le bien-fondé juridique du point de vue du demandeur, joint à la personnalité bien connue de ce dernier (un procédurier teigneux), empêche de rejeter *ex abrupto* la demande formulée, avec le risque subséquent de recours juridictionnels désagréables.

Ouatrième point: résolution de lacontradiction par un habile compromis. La mesure en cause ne peut être rapportée, mais son illégalité ne la mettant pas à l'abri d'une annulation par voie de justice à la diligence d'un chicanier résolu (comme l'est justement le demandeur), il convient de rechercher un moyen terme entre le maintien de ladite mesure (auquel tiennent les pédagogistes qui l'ont obtenue) et ses effets exécutoires (contre lesquels proteste, non sans fondement, le demandeur). Il est d'autre part éminemment souhaitable que, par ce moyen terme, l'administration ne donne pas l'impression de reculer. La solution se trouve dans une vieille note de service (2001) qui rappelait que l'évaluation de l'année de stage propre à l'IUFM (mémoire professionnel compris) n'était pas prise en compte pour la titularisation des stagiaires agrégés. Sans doute la note de service de 2001 caduque la note de correspondante pour l'année 2002 suivante ne reprend-elle pas cette mesure; mais il suffira d'invoquer le texte de 2001 en omettant sa date. Cette concession masquée garde encore, au demeurant, un caractère avantageux pour l'administration, du fait que procédant officiellement aux titularisations (des agrégés) sans considération du mémoire professionnel, elle rejette la charge de la preuve du contraire sur le stagiaire.

Cinquième point : rédaction effective de la réponse. L'administration doit, tout en gardant la face, s'adresser à deux types de lecteurs, le destinataire proprement dit de sa réponse et les détracteurs pédagogistes de celui-ci, chacun d'eux devant pouvoir y trouver son compte. Pour ce faire :

• L'on commencera par assumer la mesure prise (et rassurer ainsi les pédagogistes qui l'ont voulue) en insistant sur le caractère *commun* de la procédure du stage, non sans citer d'abondance les textes d'appui (toute mention du communiqué fondant réglementairement la dispense du mémoire pour les agrégés sera bien entendu soigneusement évitée).

- L'on n'abordera le cas des agrégés qu'à l'extrême fin de la péroraison précédente, en soulignant d'abord que, normalement, la procédure commune leur est applicable, pour signaler aussitôt qu'ils en sont dérogatoires, et ceci en vertu d'un texte déjà existant dont on taira bien entendu la date et la caducité subséquente. L'évocation d'un engagement *moral* (et donc *non juridique*) et de la garantie apportée par l'inspection (notamment générale) complétera heureusement l'argumentation.
- Il ne restera plus qu'à souligner, pour conclure, tout l'intérêt du compromis retenu (que l'on baptisera "équilibre acceptable"), non sans honorer au passage l'excellence des agrégés (que le demandeur représente).

Mais quittons la toge du professeur en école d'administration pour reprendre l'habit du syndicaliste. Dépouillée de son caractère de plaisante allégorie, l'analyse qui précède peut se résumer et commenter ainsi. Le ministère est parfaitement conscient de l'illégalité de la mesure soumettant les stagiaires agrégés au mémoire professionnel (sa circulaire du 4 avril 2002 pouvait bien abroger la circulaire antérieure qui les en dispensait, mais non pas cette dispense elle-même qui n'était que reprise d'un texte de valeur juridique supérieure toujours valide) : il faut évidemment voir dans cette mesure l'influence de la coterie pédagogiste des IUFM (et leur petite volonté de puissance) qui a su se ménager l'oreille attentive (et la duplicité passablement répugnante) d'un ministre sur le départ (les présidentielles avaient lieu dix-sept jours plus tard). Cependant, et indépendamment des couleurs politiques, il n'est pas dans les moeurs de l'administration de rapporter une mesure prise, même illégale (se déjuger serait contraire au dogme de l'infaillibilité administrative); sans compter qu'un ministre, quel qu'il soit, se doit de composer avec la puissante clique pédagogiste, malgré qu'il en ait (et il n'en a pas forcément mal gré). Il ne fallait donc pas trop s'attendre à voir notre requête aboutir totalement, même si le directeur de cabinet du ministre ayant accordé la fameuse dispense était un certain Xavier Darcos... Le ministère s'est donc employé à noyer le poisson en évitant soigneusement de mentionner, dans sa réponse, le problème juridique que nous soulevions (ce qui, dans l'esprit fonctionnement qui est le sien, était de bonne

guerre, reconnaissons-le). Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de points méritent l'attention. En premier lieu, on nous a répondu (ce qui est loin d'être habituel, en ces matières), et la réponse n'émane pas de n'importe qui, puisqu'il s'agit du ministre en personne, signant même de sa main. En second lieu, et quelque brocards (somme toute aimables) que se soit vu infliger plus haut la rhétorique administrative, il convient de remarquer que cette réponse a été particulièrement soignée (elle est censée venir du ministre, sans doute, mais il n'empêche): on s'est manifestement donné la peine de sérieusement tenter de nous convaincre, et même de sérieusement se justifier (ce qui est, là encore, assez rare pour être souligné). Enfin, même si au total on savait ne pas pouvoir nous donner satisfaction, on s'est néanmoins attaché à trouver un compromis (un "équilibre"...) acceptable, consistant à maintenir l'obligation du mémoire (et donc malheureusement aussi le travail correspondant) tout en en annulant les effets sur la titularisation et réactualisant des dispositions aujourd'hui caduques et du reste antérieures à la mesure que nous critiquions. En tout état de cause, voilà une belle reconnaissance de la spécificité des agrégés. puisau'ils sont apparemment les seuls à bénéficier de ce compromis.

La conclusion qui s'impose à l'examen de ce qui précède est que l'objection soulevée et/ou la spécificité des agrégés ont non seulement été prises en grande considération, mais ont conduit à des résultats tangibles, ce qui est une première à bien des égards. Car même s'il est regrettable de ne pas être revenus, comme l'exigeait le pur droit, au statu quo ante, même si le compromis concédé reste formel et place l'administration dans la confortable position d'être réputée l'observer; la charge de la preuve du contraire incombant au stagiaire, le fait que toute la validation de la formation en IUFM soit déclarée, sous la signature même du ministre, comme sans incidence sur la procédure de titularisation des stagiaires agrégés apporte une garantie juridique très forte à ces derniers, pleinement opposable à l'administration. Il ne leur reste plus qu'à se montrer extrêmement vigilants quant aux éventuelles tentatives de contournement de cette garantie. malheureusement impossibles exclure totalement ; le SAGES se tiendra bien entendu à

leur disposition pour les y soutenir, comme il compte par ailleurs ne pas se contenter de ce succès partiel, et travailler de plus belle à l'obtention de la pleine et entière reconnaissance de la spécificité des agrégés dont la décision ministérielle ici rapportée constitue une importante étape.

Pour finir, il nous est agréable de constater que l'intéressant résultat que nous venons d'obtenir n'est dû qu'à une argumentation de qualité, produite par simple courrier, et sans nul recours nécessaire à un "lobbying" effréné auprès des Pierre, Paul, Jacques ou Philippe qui peuplent les bureaux du ministère. Voilà qui conforte notre vision de l'action syndicale, exempte des grandes manoeuvres d'antichambre dans lesquelles d'aucuns se complaisent tant. Nous nous en serions voulus de ne pas le souligner.

# La réforme des IUFM sera connue le 2 avril prochain

par Virginie Hermant

Monsieur Luc Ferry a déclaré le 13 janvier dernier que "la réforme des IUFM était finalisée et que c'était une belle réforme", ce dont "on ne peut que se réjouir", selon la CDIUM (Conférence des Directeurs d'IUFM).

La CDIUFM, désireuse de "faire le point sur le sujet et montrer que les IUFM sont une force de proposition" avait en effet adressé au Ministre, fin décembre 2002, un dossier "composé de huit fiches" sur la formation des enseignants, ces fiches portant sur les concours (CAPES, CAPEPS, CPE, CAPET, CAPLP); la deuxième année d'IUFM et la professionnalisation; la liaison entre formation initiale et formation continue; la dimension européenne de la formation; la recherche contextualisée (sic); les formateurs en IUFM; les moyens alloués aux instituts.

Depuis la nomination de Luc Ferry à la tête de l'Education nationale, la réforme des IUFM est "dans l'air". *Le Monde* du 1<sup>er</sup> février (article de Martine Laronche) nous en a d'ailleurs révélé les grandes lignes. On y apprend que

selon l'entourage du ministre, "les IUFM ont perdu leur finalité d'être au service de l'employeur, en l'occurrence le MEN et les rectorats", Luc Ferry jugeant quant à lui "les IUFM trop autonomes".

Il est ainsi question de "transférer aux universités la première année de formation des professeurs du second essentiellement consacrée à la préparation des concours de recrutement (principalement le CAPES)" ;, de "recentrer" à l'intérieur des IUFM, "les enseignements sur les disciplines académiques". Le ministère a également l'intention de "faire évoluer le mémoire professionnel", et de reprendre en main la formation continue par les rectorats. Et il considère que "le lieu normal pour faire de la recherche doit être les universités et que les IUFM doivent passer des conventions dans ce sens avec elles".

Le SAGES ne peut que se réjouir de telles "bonnes intentions", en particulier sur le fait que la préparation au concours du CAPES soir **rendue** à l'Université, et ce, quoiqu'en pense Monsieur Raymond-Philippe Garry, président de la CDIUFM, qui ose prétendre que "les programmes des concours devraient être liés aux savoirs à enseigner et aux programmes des collèges et lycées en intégrant leur évolution". Et Monsieur Garry d'ajouter également qu'"il n'est pas acceptable de transformer les IUFM en écoles professionnelles qui seraient coupées des universités et ne disposeraient pas d'autonomie pédagogique".

Assez de mauvaise foi, Monsieur Garry, car vous le savez bien, au fond : le pédagogisme n'est pas une discipline universitaire, pas plus que le formatage-chantage aux "sciences" de l'éducation ne constitue, pour les professeurs stagiaires, une formation pratique digne de ce nom!

N'oubliez pas l'assemblée générale 2003, les vendredi 23 et samedi 24 mai, à Paris ou en région parisienne

### IUFM, dernière minute

par Virginie HERMANT

Au moment où nous nous apprêtions à mettre sous presse nous avons eu connaissance de trois documents...

### Premier document: le "rapport Gauthier-Septours"

L'Inspection générale de l'éducation nationale et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, également consultées en vue de la réforme des IUFM viennent de rendre leur rapport, intitulé *La formation initiale et continue des maîtres* .

Ce rapport est disponible sur le site internet du MEN (<a href="http://www.education.gouv.fr/rapport/iufm03.pdf">http://www.education.gouv.fr/rapport/iufm03.pdf</a>) Il mériterait un commentaire approfondi, auquel le SAGES se livrera prochainement. Nous en livrons toutefois dès aujourd'hui un extrait (page 45 du rapport) qui concerne particulièrement les agrégés :

plus "Bien qu'un concours recrutement du second degré – ce qu'elle est –, l'agrégation, et essentiellement l'agrégation externe, est considérée comme la pierre de touche de l'excellence universitaire. On constate pourtant que ce haut niveau de recrutement ne se traduit pas, lors des affectations dans des établissements scolaires, par des dispositions particulières : si l'affectation autoritaire des agrégés en collège demeure une exception, on constate que leur présence dans ce type d'établissement (soit par suite d'un maintien sur place après accès au corps des agrégés, soit par choix de la proximité géographique) est significative (les chiffres - qui distinguent mal les différentes situations- estiment autour du cinquième des professeurs agrégés exerçant dans le secondaire les agrégés affectés en collège). Dans les lycées, si l'enseignement en classe préparatoire leur est réservé, on constate que rien ne les distingue de leurs collègues certifiés (mis à part bien sûr un traitement supérieur et un service réduit) : ils enseignent dans les mêmes classes et n'occupent pas de fonctions spécifiques.

Constatant que l'agrégation, concours de recrutement des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures doit en théorie mener aussi bien à des activités de recherche qu'à des activités d'enseignement, la mission préconise :

- de maintenir le haut niveau scientifique de l'agrégation et de placer le concours de recrutement des agrégés à l'issue du master, et donc au niveau d'études **bac+5**. Elle est consciente du fait que l'augmentation réglementaire du nombre d'années requis pour passer le concours (actuellement 4) peut avoir des conséquences budgétaires;
- de distinguer le master qui conduit à l'agrégation de celui que suivent professeurs recrutés après la licence. Un master comportant une part significative d'initiation à la recherche paraît nécessaire s'agissant d'étudiants ayant pour vocation la poursuite d'études universitaires de haut niveau ou de futurs enseignants chargés de former les cadres universitaires de demain. La mission souligne l'opportunité de cette distinction mais laisse aux universités le choix du type de master qui leur paraîtra le plus approprié. De la même manière, la mission ne formule pas de recommandation sur les épreuves du concours, mais il va de soi qu'elles devront aussi permettre de vérifier les mêmes qualités de personnalité et de maîtrise de la langue française que celles subies par les autres catégories de professeurs ; la mission juge possible d'organiser les épreuves de l'agrégation sur les contenus d'enseignement de "bac moins" à "bac plus 2". Néanmoins, un programme national, suivant les disciplines, est possible.
- de former les lauréats du concours pendant une année. Quelle que soit en effet l'affectation des professeurs agrégés après leur titularisation, établissement d'enseignement secondaire ou supérieur, la mission considère que la formation au métier est indispensable et qu'elle doit être équivalente à celle que recevront les professeurs pré-recrutés après la licence, avec une priorité pour le niveau bac+2/bac-2. La mission estime également que les agrégés doivent, comme les autres professeurs, effectuer un stage hors du milieu scolaire;
- de vérifier, lors de la titularisation, en priorité, la pratique professionnelle ;

- de ne pas affecter, sauf exception motivée, de professeurs agrégés en collège;
- de leur proposer des tâches spécifiques à l'intérieur de l'établissement.

Compte tenu du niveau de qualification universitaire acquis le professeur agrégé devrait en effet être une personne ressource pour ses collègues : à l'instar des fonctions de chefs de travaux, il serait opportun de confier à ce professeur des fonctions à définir du type "chef département" par exemple ou responsabilité dи suivi d'une série de baccalauréat."

### Deuxième document : la lettre commune des SNUIPP-FSU, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESSUP-FSU, SNUEP-FSU à Luc Ferry

Cette lettre, datée du 11 mars, mise en ligne sur le site du SNESUP le 14 mars <a href="http:///www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=319">http:///www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=319</a> **se passe de commentaire** ...., ainsi qu'en témoignent les extraits suivants :
[...]

Ce serait une véritable régression que de renoncer au projet initial qui a porté la création des IUFM. Certes la formation des maîtres et les IUFM ne sont pas sans défauts. [...]. Il faut se garder de trois types d'écueils. D'abord de l'affaiblissement voire de la rupture des liens et des collaborations Université-IUFM, ensuite d'une coupure des IUFM avec la recherche, et les terrains éducatifs ; les IUFM devenant de fait des "écoles professionnelles", enfin, il faut se garder du choix d'une formation réduite à des expériences sur le tas.

C'est pourquoi nous pensons qu'il ne serait pas raisonnable de renvoyer la préparation aux concours exclusivement aux universités, et la formation professionnelle à une augmentation de la durée du stage en responsabilité. L'année de préparation aux épreuves du concours doit être une année pleine et entière. Nos syndicats ont toujours refusé les entre formation disciplinaire clivages formation pédagogique, entre théorie pratique. Une réelle amélioration passe par une meilleure prise en compte des savoirs et exigences scolaires par l'université et par le développement de la recherche en histoire,

épistémologie et didactique des disciplines scolaires dans les IUFM et les universités. Les concours ne peuvent être définis exclusivement en référence aux programmes scolaires.

[...]

Les IUFM ne peuvent devenir des coquilles vides, simples centres de gestion des enseignants et CPE stagiaires. Ils doivent voir leur caractère universitaire conforté et être un lieu d'enseignement et de recherche, en coopération avec les universités, l'INRP, voire avec les grands organismes, notamment dans le champ de l'éducation. Ils doivent contribuer à la production et à la diffusion de connaissances nouvelles sur les problèmes d'enseignement. Affirmer le caractère universitaire des IUFM et leur étroite relation avec les universités permettrait ailleurs d'envisager par sérieusement la validation, sous forme de crédits entrant dans le cursus master, de la formation dispensée. Nous ne pouvons souscrire à tout projet qui mettrait les IUFM sous tutelle des recteurs ou du ministère.

Comme toutes les formations de niveau BAC + 5, la formation des enseignants devrait inclure la production d'un mémoire professionnel donnant lieu à une soutenance. Ni mémoire de recherche, ni simple rapport de stage, le mémoire professionnel est un travail de réflexion, de prise de distance, de mise en relation de l'expérience et des apports théoriques [...]

**Rappel :** l'un des mots d'ordre des FAEN, FERC-CGT, SGEN-CFDT, UNEF et de la FSU, pour la manifestation du 18 mars était : "pour le développement des IUFM" (sic)

### Troisième document : La pétition lancée par l'association "Reconstruire l'Ecole", pour la suppression des IUFM.

Je vous livre le texte de cette pétition à titre d'information. Elle dresse un bilan sans concession des IUFM. Quelques échanges par internet entre membres du SAGES ont montré que les avis sont partagés sur cette pétition, selon que l'on considère qu'elle intervient au moment où se discute la réforme et qu'elle est l'occasion de faire entendre sa voix avant le

le 2 avril, ou que l'on estime qu'il est plus judicieux de patienter encore quinze jours avant de prendre la décision de signer ou non.

#### LA PETITION

Cheville ouvrière de la "démocratisation" de l'enseignement secondaire encadrée par la loi de 1989, les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ont aujourd'hui douze années d'existence.

#### Leur bilan est un bilan de faillite.

Fondés en principe pour faire la synthèse entre formation disciplinaire de haut niveau et pratiques de terrain, ils auraient dû être à la fois les instruments de l'élévation du niveau des enseignants et les "passeurs" de l'expérience éclairée qui explique la réussite de la politique d'instruction volontariste de la III ème République (50% de conscrits analphabètes en 1830, 5% en 1910) ainsi que la réputation mondiale de l'École française.

#### Au contraire.

- ils ont instillé avec constance le dénigrement des disciplines et de tout savoir traditionnel.
- ils ont imposé à des milliers de futurs professeurs le chantage à la titularisation, d'inefficaces théories de l'apprentissage, en lieu et place du patient artisanat sous la direction de professeurs chevronnés.
- Oui, il faut restituer complètement à l'Université la préparation du Capes et supprimer l'épreuve sur dossier.
- Oui, il faut pour les professeurs d'école une formation initiale plus complète et solide dans les disciplines de base, français et mathématiques, non assurée par l'IUFM,
- Oui, il faut supprimer le mémoire professionnel des PE2 et PLC2, comme l'ont demandé divers syndicats,
- Oui, il faut améliorer la formation théorique dans la discipline,
- Oui, il faut conforter la formation continue en l'ôtant de la coupe des IUFM, en la rendant totalement à l'université ou aux grandes écoles,

### C'est pourquoi cette structure dispendieuse et inutile doit se réformer ou disparaître.

Signature possible en ligne ou par courrier
"Reconstruire l'Ecole":

<a href="http://membres.lycos.fr/reconstrlecole/PAGE1.html">http://membres.lycos.fr/reconstrlecole/PAGE1.html</a> ou

401 rue du Général de Gaulle

77390 Fouju

### Des "échafaudages branlant par grand vent" et du "droit de retrait"

### Par Virginie HERMANT.

Lycée de la Tournelle à la Garenne-Colombes (Hauts de Seine) : le mardi 7 janvier dernier, une enseignante est poignardée dans sa classe, par une élève, avec un couteau de boucher. Selon les professeurs qui tentent d'y exercer leur métier, cette agression vient à la suite d'une série d'actes de violence graves et récurrents depuis le début de l'année scolaire dans l'établissement. L'ensemble de ces professeurs estimant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la vie et la santé des personnels et des élèves, décide le jour même de faire valoir son "droit de retrait".

Goussainville (Val d'Oise) : le mercredi 22 janvier, un surveillant du lycée Romain Rolland est agressé dans le hall de la gare. L'agresseur, est un racketteur notoire, ancien élève exclu du lycée et pourtant auteur de nombreuses incursions dans l'établissement. Les personnels du lycée arrêtent de travailler, soulignant qu'ils ne sont pas en grève, mais qu'ils exercent, là aussi, leur "droit de retrait" : ils déclarent qu'ils ne reprendront pas leurs fonctions "aussi longtemps que l'Etat ne les aura pas mis à l'abri des agressions et des menaces".

Après les personnels du lycée La Tournelle de la Garenne-Colombes, c'est au tour de ceux du lycée de l'Enna, à Saint-Denis, de "se retirer". Les premiers "dénoncent la croissance des actes violences auxquels ils sont confrontés". Les seconds "s'estiment menacés par la vétusté des locaux et des équipements".

Au sein d'un nombre malheureusement croissant d'établissements d'enseignement, les agressions verbales et physiques envers les professeurs et les surveillants ont créé un climat de peur et de tension insupportable, sans même parler du fait que la transmission des connaissances y est devenue impossible.

Comment alors est-il possible que Monsieur Xavier Darcos, qui, depuis sa nomination au

gouvernement, n'a cessé de proclamer que "l'outrage à enseignant est insupportable", ait pu tenir les propos rapportés par le journal Libération du 27 janvier dernier ? Bavure ou hypocrisie? Toujours est-il que le SAGES a été profondément indigné de ce que le ministre délégué déclare qu' "être enseignant, c'est accepter d'affronter les élèves tels qu'ils sont, ou alors il faut changer de métier", et de ce qu'il érige en modèle l'enseignement (en faillite) dispensé au Royaume uni : "La notion de communauté scolaire prend un tout autre sens qu'en France. Les personnes qui travaillent dans les établissements scolaires [anglais] sont tour à tour enseignant, assistante sociale, orientateur, travailleur social, intermédiaire vis-à-vis des familles ou du quartier... Cette polyvalence crée d'emblée un état d'esprit différent; j'ai senti des relations plus naturellement respectueuses qu'en France, moins marquées par la hiérarchisation des De même, évidemment, que la rapports. présence continue de tous les adultes. enseignants compris ces derniers passent 32 heures et demi par semaine dans leur établissement. Tout cela est à l'évidence efficace pour améliorer le comportement des élèves", ajoutant, sans doute pour terminer en beauté: "Quand je parle de rouvrir le dossier du métier d'enseignant, je pense à ce genre de questions".

Monsieur Darcos s'est également montré méprisant à l'égard des professeurs "exerçant leur droit de retrait" en faisant preuve d'une ironie déplacée : "la situation d'un professeur ne saurait être comparée à celle de l'ouvrier sur un échafaudage branlant par grand vent".

Mais qu'est-ce que ce fameux "droit de retrait" ?

"Inscrit dans le droit du travail depuis près de vingt ans, **puis admis pour les fonctionnaires de l'Etat**, le droit de retrait est désormais inscrit dans les textes réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité applicables aux fonctionnaires territoriaux"; qu'il a trouvé sa traduction réglementaire à la suite de la modification du décret n°85-603 du 1er juin 1985, par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000.

Le droit de retrait se définit comme "le droit pour un agent de se retirer d'une situation de travail s'il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé"; il représente donc "une forme de prévention originale à l'initiative personnelle de l'agent.". Le droit de retrait s'analyse comme une faculté et non comme une obligation, cette faculté reposant sur l'analyse de la situation par l'agent lui même. Cette analyse doit toutefois être fondée sur des éléments rationnels, même si l'appréciation subjective d'un danger grave et imminent est suffisante pour justifier le droit de retrait.

Le nouvel article 5-1 du Décret du 10 juin 1985, prévoit que si "un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans le système de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique".

Le droit de retrait a hélas ses limites en tant qu'arme de défense pour des professeurs. En effet, "le danger grave et imminent doit être distingué du risque habituel du poste de travail et des conditions normales d'exercice du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse". Autrement dit, affirmer, et qui plus est collectivement, que l'on exerce son droit de retrait parce que la présence de certains élèves en son lycée constitue un "danger grave et imminent" n'est pas facile à défendre en droit. Car cela revient à désigner des élèves comme dangereux *a priori* pour et à l'intérieur de la structure qui les accueille, et qui est en même temps l'école de la République, censée garantir l'égalité des droits à l'instruction et donc l'accueil de tous. C'est peut-être, d'ailleurs, ce qu'a voulu signifier Monsieur Darcos en affirmant que le droit de retrait invoqué par nos collègues l'était "à titre exorbitant".

Ainsi, comme l'écrit Denis Roynard (fiche SAGES pratique relative au droit et à la protection jointe à ce bulletin)"le régime du droit de retrait pour les activités d'enseignement n'est guère favorable ou utile aux personnels concernés, et ne nous paraît pouvoir tout juste servir (encore qu'avec incertitude) à pouvoir justifier une courte et préalable absence au service. Il doit en toute hypothèse être accompagné de demandes tendant à exiger de l'administration le droit à la dignité au travail et le droit à protection, qui représentent le type d'action le plus adapté car le mieux codifié et le plus efficace". "La principale source est l'article

11 de la loi 83-634 (droit à protection) modifié par Loi 96-1093 1996-12-16 art. 50 (JO du 17 décembre 1996)".

Cela étant, les professeurs des lycées de la Tournelle à la Garenne-Colombes, Romain Rolland à Goussainville et de l'Enna à Saint-Denis, outre le courage dont ils ont fait preuve, auront eu le mérite d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des media sur la situation inacceptable qui demeure dans certains collèges ou lycées, véritables "zones de non droit", et que l'Etat a le devoir de faire cesser au plus vite. Ils auront montré aussi que la résistance est possible, et qu'elle est nécessaire, parce que, beaucoup trop d'établissements scolaires sont, et bel et bien, et sans ironie, "des échafaudages branlant par grand vent".

### Notation et promotion

par Guy Schoonheere

Le sujet est particulièrement sensible. Tous les agrégés sont concernés par les questions de notation et de promotion. Les élections aux commissions paritaires en fin d'année dernière ont été l'occasion de le rappeler.

J'ai un jour entendu un collègue prétendre, sans doute à juste titre, que la différence de salaires cumulés entre celui qui met vingt ans à parvenir au dernier échelon et celui qui n'y parvient qu'en trente ans était équivalente au prix d'une maison. Sans entrer dans ces considérations économiques, il est bien évident que l'on n'a pas les mêmes chances de mutation et de réussite aux concours qui mènent à d'autres fonctions selon que l'on est parvenu à tel échelon ou à tel autre. Tout retard d'avancement nous fait donc entrer dans un cercle vicieux où nous accumulons les handicaps.

Dans le numéro 29 de *MESSAGES*, je me suis livré à des calculs qui permettent de constater que la promotion des PRAG à la hors classe ne peut intervenir, actuellement, qu'après quatre années passées dans le dernier échelon de la classe normale et qu'à la condition absurde que les collègues promouvables demandent cette promotion. Je comprends qu'à la suite de cette

constatation des collègues m'aient interrogé sur l'existence de **statistiques** sur les décisions prises en CAPN. Voici ce que je peux leur répondre.

Le ministère publie régulièrement toutes sortes de statistiques sur le système éducatif. Il suffit, pour prendre connaissance des données relatives à notre carrière, d'aller sur son site internet (education.gouv.fr) et d'y consulter le SIAL, le SIAM ou le SIAC, ou encore d'interroger le moteur de recherche « Spinoo ». Pourtant, je ne connais pas d'autres chiffres sur les promotions que ceux que j'ai fournis dans mon article précédent : les notes des promus, discipline par discipline.

La publication de statistiques plus détaillées ne me paraît pas très utile dans la mesure où la proportion promus / promouvables est immuable. Tous les ans, les promotions au Grand Choix concernent 30 % de l'effectif des promouvables au Grand Choix et les promotions au Choix sont prononcées dans la limite de 5/7e de l'effectif de ceux qui n'ont pas eu la chance de bénéficier du Grand Choix. Il reste, après cette deuxième opération, 20% d'enseignants qui ne sont promus qu'à l'ancienneté. Quand les notes permettent pas de départager promouvables, c'est l'âge qui est pris en compte. Vaut-il la peine de connaître, échelon par échelon, l'âge du dernier promu?

La question de la hauteur des barres est plus intéressante.

- On constate que, dans le secondaire, cette hauteur n'est pas la même dans toutes les disciplines. Ceci est dû au fait que les Inspecteurs Généraux notent les enseignants de leur discipline indépendamment de leurs collègues des autres disciplines. Par conséquent, pour savoir si un 39 / 60 par exemple est une bonne note, on doit poser la question directement aux inspecteurs qui l'ont attribué. Je rappelle que tout enseignant peut écrire à son inspecteur et qu'il doit le faire directement, sans passer par la voie hiérarchique.
- Dans le supérieur, en revanche, tous les promouvables, quelle que soit leur discipline doivent franchir **les mêmes barres**. Ceci provient de ce que les PRAG ne reçoivent qu'une seule note, qualifiée de « note administrative », qui entre dans des "fourchettes" identiques pour tous. Les PRAG n'ont pas de note pédagogique car l'Université, jalouse de son indépendance, ne

laisse pas les inspecteurs mettre le nez dans ses affaires.

Ces constatations doivent nous amener à nous interroger sur la valeur de la notation des PRAG. Si celle de leurs collègues du secondaire décriée, souvent jugée arbitraire infantilisante bien qu'elle soit double. administrative et pédagogique, que dire de la validité de la note unique des PRAG? Est-il acceptable d'être noté par un collègue (car les directeurs d'UFR ou d'IUT sont des enseignants) qui, parce qu'il est élu, entretient sa popularité auprès de ses électeurs en leur accordant les responsabilités les plus pourvoyeuses d'honneurs, de bonnes notes, et d'indemnités administratives? Combien de PRAG, parce qu'ils n'appartiennent pas au syndicat, au corps ou à la coterie du chef d'établissement vainqueur des dernières élections, ne sont-ils pas, au contraire, privés de toutes ces bonnes choses ? Que faut-il demander pour bénéficier enfin d'une notation équitable ? Que les PRAG, comme les Maîtres de Conférences, soient iugés collégialement par leurs pairs (c'est à dire par d'autres agrégés de leur discipline, ce qui n'exclura malheureusement pas la dictature du syndicat majoritaire), et progressent tous « à l'ancienneté », au rythme qui correspond au Grand Choix actuel ?

Qu'ils puissent avancer tous au grand choix tout en continuant, comme la loi l'exige, à être notés administrativement est déjà plus faisable: avant 1988, les chefs d'établissement du secondaire bénéficiaient d'un tel régime. (Il est vrai qu'en contrepartie de cet avantage, ils couraient le risque, s'ils ne faisaient pas l'affaire, d'être renvoyés dans leurs classes.)

Je ne souhaite pas en écrire davantage sur cette question sensible. J'aurais beaucoup trop de choses à dire. Bien que le SAGES ait, depuis longtemps élaboré une doctrine sur la question, je souhaite que nos adhérents, en prévision de notre prochain congrès, approfondissent leur réflexion au sujet de la notation des PRAG.

### Projection du système éducatif à 10 ans

(élèves et enseignants, 2001-2010)

par Virginie HERMANT

Les renseignements qui suivent ont été tirés de la revue Education et formation n° 63 (avril-juin 2002).

### 1) Les effectifs des élèves, apprentis et étudiants

#### a) Premier degré

Les derniers bilans démographiques de l'INSEE permettent d'estimer la population scolarisable des prochaines années. On prévoit une progression sensible des effectifs accueillis dans le premier degré.

b) <u>Second degré (établissements publics et privés sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale</u> Ainsi que le résume Madame Laure FERRAIT, du Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire, DPD:

"Les effectifs sont plus sensibles aux variations des tailles des générations qu'à la politique éducative, qui influence le type de parcours de l'élève. Chaque collégien est appelé à suivre le cursus complet du premier cycle, une très large majorité d'entre eux atteignant le niveau V de formation.

Un premier scénario de projection à l'horizon 2010, reprend et prolonge de façon amortie les principales hypothèses retenues pour le court

terme. Un deuxième scénario, plus favorable à l'enseignement professionnel (et plutôt conforté par les résultats de la rentrée 2001), augmente légèrement les passages vers la seconde professionnelle, limite les abandons en cours de cycle et favorise la poursuite d'études vers un baccalauréat professionnel.

Lors des dix prochaines années, les effectifs d'élèves devraient connaître une baisse importante estimée à - 247 000 élèves (- 224 000 élèves dans le second scénario). Près de 63 % d'une génération accéderait à terme au niveau du baccalauréat en suivant les formations proposées par le ministère (64 % dans le second scénario)".

#### c) Enseignement supérieur

Madame Clotilde LIXI, du Bureau des études statistiques sur l'enseignement supérieur, DPD nous propose la synthèse suivante :

"En 2000, l'enseignement supérieur a connu une légère croissance de ses effectifs qui devrait se poursuivre jusqu'en 2004 (+ 5 000 étudiants par an). Au-delà, les quatre principales filières du supérieur pourraient, pour des raisons démographiques, perdre en moyenne 2 000 étudiants chaque année.

À court terme, le fléchissement du nombre de bacheliers serait compensé par une progression du taux de poursuite d'études dans les filières sélectives. Grâce au développement des licences professionnelles, le deuxième cycle universitaire accueillerait davantage d'étudiants et le succès du troisième cycle se maintiendrait. Après 2003, deux scénarios de projection ont été construits à l'horizon de 2010, le " volontariste " se distinguant du " tendanciel " par une meilleure adéquation entre l'orientation des bacheliers dans le supérieur et leur formation antérieure.

Au terme de la projection, on compterait comme en 2000, environ 1 310 000 étudiants à l'université dans le scénario tendanciel, et 33 000 de plus dans le volontariste, qui prévoit des progressions plus sensibles des deuxième et troisième cycles. Toutes les disciplines ne suivraient pas cette évolution : baisses attendues en lettres et sciences humaines, et hausses en sciences économiques et AES".

#### 2) Enseignants : effectifs et départs à la retraite

#### a) Premier degré

Au total, 44 % des enseignants présents en 2000-2001 vont partir durant la décennie.

Le premier degré compte 327 000 enseignants en activité dans le secteur public et 47 900 dans le secteur privé au 31 janvier 2001.

Sont prévus 17 400 départs en moyenne annuelle pour la période 2003 à 2007, et à 16 400 sur l'ensemble de la période 2003 à 2010. Le nombre de départs devrait augmenter jusqu'en 2005, puis diminuer les années suivantes.

### b) Second degré

#### • Enseignement public

En 2000, 35 % des enseignants ont plus de 50 ans et, entre 2004 et 2010, 17 300 professeurs titulaires partiront en moyenne par an.

Entre les rentrées scolaires 2004 et 2010, l'enseignement du second degré public aura besoin par an, en moyenne, de 16 980 nouveaux enseignants : cette estimation prend en compte les recrutements effectués jusqu'en 2002 dans le cadre du plan pluriannuel, l'impact des réformes engagées notamment celle du collège, le nombre important de départs attendus, et l'évolution des effectifs d'élèves d'ici à 2010.

#### • Enseignement privé sous contrat

Au 31 janvier 2001, 92 600 enseignants y exerçaient leur activité.

"De 2003 à 2010, environ 3 800 enseignants en moyenne quitteront les divisions sous contrat des établissements privés du second degré Ces départs, qui correspondent à des fins ou des changements d'activité, devraient être plus nombreux en fin de période, que ceux qui sont actuellement constatés (2 900 par an de 2001 à 2002)" écrit Monsieur Jean-Jacques SANTAIS, du Bureau de la prévision des effectifs, DPD.

### c) Enseignement supérieur

Durant l'année universitaire 2000-2001, on a dénombré près de 84 000 enseignants exerçant leur activité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Devraient partir à la retraite, dans les dix années à venir, près de la moitié des professeurs des universités et plus d'un quart des maîtres de conférences.

### Répartition des professeurs agrégés dans les différents établissements d'enseignement.

### (France métropolitaine et TOM-DOM)

### par Virginie HERMANT

Quatre académies ne sont pas prises en compte dans mes calculs (je ne disposais pas des listes correspondantes). Les résultats (donnés en pourcentages) me semblent toutefois fournir un bon indicateur de la situation actuelle.

#### Répartition de l'ensemble de tous les agrégés SECOND DEGRE

Collèges Lycées Lycées professionnels Divers Remplacement	15,63 69,48 0,41 0,16 0,33
Total	86
<u>SUPERIEUR</u>	
IUFM IUT Ecoles ingénieurs, IEP, autres Université, ENS	2,44 3,38 1,11 6,21
Total	13,15
Rectorat, IA, CNED	0,86
TOTAL	100

### Agrégés affectés dans le second degré

Affectation	2002-2003	2000-2001
Collèges	18,23	20,80
Lycées	81,30	78,60
Lycée Prof.	0,47	0,60
Total	100	100

Pour le second degré, j'ai placé mes résultats en regard de ceux obtenu pour l'année 2000-2001, trouvés dans l'un des numéros de la *Note d'information* publié par le MEN. Ce bulletin ne fournit aucune statistique plus récente.

La tendance déjà observée en 2000-2001 se confirme : parmi les agrégés nommés dans le second degré, le nombre d'agrégés affectés en collège est en recul et celui des agrégés affectés en lycée est en progression.

Pour mémoire, on retiendra que : sur 5 agrégés affectés dans le second degré, un l'est en collège et quatre le sont en lycée.

Il demeure qu'un agrégé sur 200 est affecté en LP. Pour le SAGES, c'est encore trop (voir dans le même bulletin ...)

### Synthèse des derniers BO

par Guy Schoonheere

• Peu de choses sont susceptibles d'intéresser nos collègues agrégés dans le BO n°3 du 16 janvier 2003.

Le calendrier des concours d'entrée aux grandes écoles (Mines-Ponts, Cachan etc...) a subi une modification qui concerne uniquement les classes préparatoires scientifiques. En MP, PC et PSI, les épreuves prévues pour les 28, 29 et 30 mai se dérouleront en fait les 28, 29 et 30 avril 2003

En ce qui concerne le baccalauréat, le BO rappelle qu'une nouvelle définition des épreuves orales obligatoires de contrôle de français concernant particulièrement les candidats doublant ou triplant leur classe de terminale annule et remplace celle qui date de 2001.

• Rien au **BO n°4 du 23 janvier 2003** ne concerne les professeurs agrégés.

Les curieux verront quand même, s'ils prennent la peine de le lire, qu'il y est question des **concours de recrutement** de personnels enseignants, et ils en retiendront probablement ceci:

- le centre d'épreuves écrites à Abidjan en Côte d'Ivoire est fermé. (On devine pourquoi). Les candidats composeront dans l'académie de Bordeaux à laquelle ce centre est rattaché.
- la note de service n° 2002-148 publiée dans le BO spécial n° 14 du 18 juillet 2002 relative aux épreuves d'admissibilité du concours externe de recrutement de professeurs agrégés, section arts, option A, arts plastiques, est modifiée comme suit : les épreuves d'esthétique

et sciences de l'art et d'histoire de l'art se dérouleront de 9 h à 15 h et non de 9 h à 13 h, les 8 et 9 avril prochains.

- Le 23 janvier 2003 est aussi la date de d'un parution BO spécial n°1 Programme des opérations statistiques et de contrôle gestion de des directions d'administration centrale. Ce programme, vise chaque année à alimenter les systèmes d'informations sur l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et l'activité recherche et développement. Il donne, outre les caractéristiques des opérations, la date de disponibilité et les modalités de diffusion des résultats. Il est composé de deux parties :
- les opérations statistiques lancées par la DPD et les évaluations nationales diagnostiques d'élèves dont l'objectif est de fournir aux enseignants des outils d'évaluation à trois moments-clé du parcours scolaire : à l'entrée en CE2, en 6ème et en 5ème;
- les opérations de contrôle de gestion des autres directions. Ce dernier terme désigne les remontées d'information qui sont nécessaires aux directions pour le suivi de leurs activités. À l'intérieur de chaque partie, les opérations sont classées par thème :

Thème 1 : effectifs d'élèves, d'apprentis, d'étudiants

Thème 2 : personnels enseignants et non enseignants :

- \* caractéristiques des personnels, services d'enseignement et actions sociales ;
- \* emplois et postes.

Thème 3 : établissements scolaires et universitaires (équipements, capacités d'accueil)

Thème 4 : aspects financiers et contentieux consacrés à l'enseignement et à la recherche

Thème 5 : vie scolaire et universitaire, examens, diplômes et bourses

Thème 6: formation continue

Thème 7: insertion, liaison formation-emploi

Thème 8 : observatoire des acquis des élèves

Thème 9 : évaluation des pratiques

Hors thème: évaluations nationales

J'ajouterai personnellement que le **site de** l'Education Nationale met à la disposition des internautes une bonne partie des **résultats** statistiques obtenus par le moyen des opérations décrites dans ce programme.

• Le BO n° 5 du 30 janvier 2003 comporte un encart d'une trentaine de pages concernant l'affectation des stagiaires lauréats des concours. Je rappelle que parmi nos futurs collègues, seuls les agrégés pourront demander une affectation en CPGE ou STS. Un stage effectué dans ces conditions l'est à temps complet, c'est à dire aue les heureux bénéficiaires d'une affectation, pourtant provisoire, dans l'enseignement supérieur ou post-bac, sont dispensés d'IUFM. Tous les lauréats du concours de l'agrégation qui souhaitent faire des études doctorales peuvent solliciter le report de leur stage.

Les PRAG (le BO n°5 ne concerne pas leurs collègues PRCE) prendront connaissance de la nouvelle note de service concernant leur **notation**. Ils sauront ainsi qu'il devront prendre connaissance de leur note provisoire avant le 14 mars (faute de quoi il leur serait attribué la note la plus basse de leur échelon). Leur notation définitive leur sera communiquée avant le 16 mai. Enfin, il vous reste quinze jours pour vous porter candidat au poste, pour fonctionnaire de catégorie A, de **chargé de mission auprès du médiateur** de l'éducation nationale, objet de l'avis du 31 décembre 2002, publié au B.O. n° 2 du 9-1-2003.

• Le BO spécial n°2 du 30 janvier 2003 donne la liste des écoles supérieures de commerce et de gestion (établissements privés et consulaires) autorisées à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Si le BO était un journal à sensation le congé de fin d'activité ferait la une du numéro 6, du 6 février 2003. Pour simplifier les choses à l'extrême, disons que la plupart des derniers bénéficiaires du CFA seront des personnels nés entre le 1er janvier 1943 et le 31 décembre 1944. Quelques personnels qui étaient déjà âgés d'au moins 56 ans au 31 décembre 2002 en bénéficieront aussi à condition d'avoir 40 années d'assurance vieillesse. (Il faut pour cela, si je compte bien, qu'ils aient commencé à gagner leur vie à 16 ans). Les enseignants ne peuvent partir qu'à la faveur des vacances d'été. Ceux qui remplissent les conditions d'assurance et de service entre le 1er septembre (fin des vacances) et le 31 décembre pourront partir (au 1er septembre) mais la période située entre leur admission en CFA et la fin de l'année ne sera pas

prise en compte dans le calcul de leurs droits à la retraite.

#### **Autres informations:**

- Si vous êtes candidat à un **emploi de personnels de direction**, sachez que le nombre de places mises au concours cette année est fixé à 80, en 1 ère classe (pour les agrégés ou équivalents). En 2e classe (pour les certifiés ou équivalents), il y a 840 places.
- Un poste d'agrégé en mécanique est vacant à l'école de l'air (lycée militaire) de Salon
- On recrute des **professeurs de français** aux Nations Unies. Des précisions sur les conditions exigées pour se présenter à ce concours sont disponibles sur les deux sites internet suivants : <a href="www.france.diplomatie.gouv.fr/mfi">www.france.diplomatie.gouv.fr/mfi</a> et <a href="www.un.org/french/depts/ohrm/examin/fexam.htm">www.un.org/french/depts/ohrm/examin/fexam.htm</a> (sur ce dernier site, on trouve, en outre, des formulaires de candidature).
- Deux nominations récentes (voir page 220 du BO) nous rappellent qu'existe au Ministère un **Haut Comité de suivi des concours**.
- Le **BO 7 du 13 février** 2003 n'apprend pas grand-chose qui intéressera beaucoup de professeurs agrégés.

Dans les directions et bureaux du ministère viennent encore d'avoir lieu quelques remaniements et nouvelles attributions de fonctions.

Pour tenir compte des nouveaux programmes aux séries ES et S du bac, de nouveaux formulaires de mathématiques doivent être mis à la disposition des candidats, à la fois pour les épreuves écrites et pour les épreuves orales.

Enfin, le poste de **CSAIO** de l'académie de **Besançon** est vacant depuis le 20 janvier 2003. Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale. Les professeurs agrégés peuvent donc le demander.

• Le BO 8 du 20 février 2003 fournit le calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion. Il donne aussi les dates de composition pour la seconde partie des épreuves des séries STL, STI, SMS, technologie et gestion hôtelières du concours général des lycées.

Conformément au décret du 11 décembre 2001, de nouvelles dispositions permettent d'obtenir un détachement dans le corps des personnels de direction.

Le détachement est prononcé pour trois ans, renouvelable dans la limite de cinq ans. À l'issue des trois ans, les personnels détachés peuvent demander à être intégrés dans le corps des personnels de direction. Les candidats justifiant de dix années de services effectifs rempliront un dossier qui sera transmis par la voie hiérarchique au bureau DPATE B3 pour le 4 avril 2003 au plus tard.

- Le BO 9 du 27 février 2003 donne toutes précisions utiles quant à la constitution du dossier d'examen des élèves de BTS "comptabilité et gestion des organisations " Le dossier doit contenir des attestations de stage, un mémoire présentant les activités réalisées en entreprise et des fiches décrivant les activités en cours de formation. Sa constitution est une préparation obligatoire à l'épreuve " conduite et présentation d'activités professionnelles ".
- La semaine du 17 au 23 mars 2003 sera "

  8e semaine de la langue française et de la francophonie ". Toutes les initiatives pour établir un dialogue entre éléèves d'établissements différents, de régions et pays différents seront encouragées. Quatre sites internet proposent pour cela des informations utiles (page 392).
- De nombreuses pages du BO sont consacrées aux **jugements en appel du CNESER** statuant en matière disciplinaire.
- Je recommande la lecture des pages 402 et suivantes parce qu'il y est question de règlements de comptes entre enseignants du supérieur. (Eh oui !)
- La rubrique " informations générales " est consacrée aux vacances de postes et de fonctions. Quatre des postes vacants (Directeurs d'écoles d'ingénieurs à Bordeaux et Orsay, et Directeurs d'IUFM à Caen et Créteil) sont théoriquement accessibles aux PRAG.
- Le BO 11 du 13 mars 2003 porte sur le recrutement des IA-IPR et des IEN par liste d'aptitude. Les professeurs agrégés sont peu susceptibles de s'intéresser à ces questions, pour deux raisons : le grade d'IEN est affecté d'indices de rémunération inférieurs aux leurs et la liste d'aptitude au grade d'IA-IPR n'est ouverte qu'aux IEN déjà en place.

Les conditions d'attribution des CRCT dans l'enseignement supérieur (Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques, sortes de congés sabbatiques), page 509, méritent sans doute d'être connues mais ne concernent que les enseignants susceptibles d'en bénéficier, à savoir les chercheurs avérés et les quelques enseignants qui sont assimilés aux enseignants-chercheurs du fait du statut spécifique de leur établissement d'enseignement supérieur.

On trouve aussi dans ce BO, de la page 534 à la page 582, la longue liste des **postes** d'enseignants vacants en CRDP et CDDP.

## Les listes internet du SAGES:

deux échanges choisis, sur les IUFM....

### Echange n° 1 : Jean-René Aubry, du bureau du SAGES (JRA) répond à S.

[...]

- S.: La qualité essentielle de l'IUFM est qu'il permet aux professeurs débutants d'être ensemble, de se rencontrer, d'échanger des expériences et impressions. Il permet d'empêcher les déprimes solitaires parfois constatées chez des collègues qui absorbent mal le choc d'être sortis des bancs confortables de la fac à ceux du lycée ou du collège dans lequel ils débutent et dans lesquels ils affrontent un public et une situation humaine inconnus.
- JRA: "Je suis déjà charmé de ce petit morceau". On y trouve, pour commencer, tous les poncifs "politiquement corrects" du moment : "être ensemble", "se rencontrer", "échanger"; tout cela baigne dans la chaleur affective procurée par la sacro-sainte *communication* (avec à l'horizon, l'indispensable travail en équipe auquel il convient de préparer les professeurs débutants). Tout un programme, donc! Mais on y lit aussi en filigrane certaine conception catégorisante de la vie sociale, très "moderne", elle aussi (les guillemets s'imposant du fait des relents médiévaux de ladite conception), laquelle consiste à assigner par avance aux individus une place dans une catégorie bien déterminée qui les regroupe en fonction de ce que "la société" a décidé de leurs intérêts et préoccupations propres. Pour le sujet qui nous concerne ici, les débutants ont ainsi des intérêts et préoccupations de débutants, et ils gagneront obligatoirement à se rassembler : voilà qui fleure bon la phratrie. Il serait évidemment grotesque de nier la tendance naturelle des hommes à s'accorder et se rejoindre selon leurs affinités ou leur quotidien. Mais reconnaître une tendance et lui permettre de s'exprimer librement est une chose ; en faire une obligation en est une autre. D'autant qu'ici, les "hommes" ne sont vus que sous l'angle de la profession, et encore plus étroitement de *l'entrée* dans la profession, ce qui n'est

général, mais ne saurait être le seul possible, ni même en être un *nécessairement*. Au surplus, il est déjà fort douteux qu'un débutant ait bénéfice, professionnellement parlant, à se retrouver au milieu de débutants. Et il semble bien a contrario qu'il lui soit beaucoup plus profitable de partager l'expérience des aînés qui l'entoureront que d'échanger des inexpériences avec ses compagnons de promotion. Encore me faut-il préciser que ces aînés ne peuvent se réduire au tuteur et aux gourous d'IUFM, tous personnages choisis par l'institution : ces aînés sont les professeurs (tous les professeurs) plus anciens que le débutant est amené à rencontrer *naturellement* et parmi lesquels il opérera sans doute un choix, mais un choix personnel. Peut-on oser espérer que ce n'est pas ce qu'il faut éviter à tout prix? Mais ce n'est pas tout. La manière dont on nous dépeint l'entrée dans la profession a quelque chose d'apocalyptique : "déprimes solitaires", "choc", "affrontent", "inconnus" ; c'est quasiment le vocabulaire de *l'état de guerre*. A vrai dire, si l'on en croit nombre d'informations persistantes (quoique peu répercutées par les media, sauf circonstances particulières, et dans ce cas, avec une grande modération encore), on peut avoir effectivement l'impression d'être en guerre. Mais alors, la solution préconisée est proprement délicieuse : en caricaturant à peine, c'est le service de préparation psychologique des armées, doublé de l'hôpital militaire. Ce "luxe" qu'est l'IUFM est ainsi destiné, d'un côté à mettre les néo-professeurs combattants en condition de supporter sans effroi le feu de l'ennemi, et de l'autre, à réparer les malheureux qui en auront subi les dommages (sans parler des retrouvailles autour du feu de camp, après la bataille, pour y échanger ses impressions et panser ses blessures). Il y aurait vraiment de quoi rire si la situation l'autorisait. Mais à supposer que cette situation soit aussi terrible (et sans l'être vraiment, elle l'est sans doute un peu), ne conviendrait-il pas de s'interroger sur ses causes? Et de ce point de vue, les IUFM ne sont manifestement pas innocents. Car on semble oublier un peu vite qu'à côté de la formation qu'ils prétendent assurer à leurs stagiaires, les IUFM professent, par le biais des pédagogues qui en sont les maîtres, une "philosophie de l'enseignement" qui les a précédés de longtemps et a conduit tout droit à faire des élèves ce qu'ils sont aujourd'hui. Ainsi donc, ces admirables instituts portent-ils une part écrasante de responsabilité dans une situation dont on nous dit qu'ils contribuent à gommer les effets. Bel exemple de pompiers incendiaires, en vérité! Pour l'exprimer d'une autre façon, quelqu'un a pu dire plaisamment que le mariage était une institution qui permettait à deux êtres de résoudre les problèmes qu'ils n'auraient jamais rencontrés s'il ne s'étaient pas mariés ensemble ; c'est précisément le cas des IUFM : s'ils n'existaient pas (ou plus exactement, si les coteries qui sont à leur origine n'avaient pas imposé leurs vues néfastes), les difficultés qu'ils sont censés aplanir n'existeraient pas non plus. Au reste, les IUFM sont en place depuis une douzaine d'années, et partant, ont "formé" près du tiers du corps professoral. A-t-on constaté un progrès marqué dans l'École ? J'éviterai de donner ma réponse...

certes pas un mince facteur de communauté d'intérêts, en

• S.: Ca ne coûtera rien à personne d'avoir des cours théoriques sur la pédagogie une fois dans sa carrière. Que les intervenants soient soporifiques ou passionnants (tout comme l'étaient leurs profs de fac ou de

prépa), il est toujours bon d'avoir entendu parler de psychologie de l'élève, d'histoire de l'éducation, de gestion de groupe. Quelques mois dans une carrière ne vont pas faire de mal

- JRA: L'argument est assez plaisant; on pourrait le résumer ainsi : "Si les IUFM ne font pas de bien, ils ne peuvent pas faire de mal". En dehors du fait que l'affirmation contenue dans la principale est éminemment discutable (et du reste très discutée), il est pour le moins surprenant de voir justifier de semblable manière une institution d'État (et passablement lourde) qui fonctionne donc sur les deniers publics. Un simple souci de louable rigueur comptable devrait tout au contraire conduire à exiger des IUFM qu'ils ne puissent se contenter d'activités qui "ne vont pas faire de mal" ou qui "ne coûteront rien à personne". Car à prendre les choses au pied de la lettre, il est de fort nombreuses matières qui, au cours d'une carrière, ne coûteraient guère, ni ne feraient de mal, et dont beaucoup ne sont pas d'une utilité moindre que la "pédagogie théorique", la "psychologie de l'élève" ou autres "histoire de l'éducation"; je ne sache pas qu'elles soient rendues pour autant obligatoires, et encore moins qu'elles bénéficient d'une coûteuse infrastructure. Quant à la comparaison entre les intervenants d'IUFM et les professeurs d'Université ou de Classes préparatoires, elle se veut sans doute habile (tout est dans tout, n'est -il pas vrai ?); elle n'en est pas moins bien tendancieuse. Qu'il soit soporifique ou passionnant (la question n'est évidemment pas là), le discours des derniers présente l'incontestable avantage d'être en rapport direct et étroit avec la formation que viennent chercher leurs étudiants. Et lesdits professeurs y sont tenus, à peine de disparition de leur auditoire ou de suppression de leur charge ; je ne crois pas nécessaire de marquer plus avant la différence...
- S.: Il m'apparaît évident qu'un professeur débutant -sauf expérience personnelle ou cours optionnel à la fac- n'a JAMAIS été formé pour faire face à un groupe d'êtres humains, en y confrontant sa matière à celui-ci. Si je reconnais volontiers que la réelle formation pratique de terrain est celle du tuteur, il appartient cependant à la curiosité personnelle de chacun de s'intéresser aux théories et idées générales sur l'éducation. Il s'agit tout simplement de culture générale, que des professions intellectuelles comme la nôtre ne s'honoreraient pas de négliger.
- JRA : En premier lieu, la prétendue "absence de formation" dont souffriraient cruellement les professeurs débutants (et qu'on nous serine en permanence aux oreilles pour justifier tout et n'importe quoi) n'est qu'une énorme baudruche qu'il convient, une bonne fois, de dégonfler. Si l'on entend par là que tant qu'un métier n'est pas effectivement exercé, il n'est pas véritablement connu, c'est bouleversant de profondeur philosophique et mérite bien l'attention des plus grands penseurs! (sans parler de celle de la Puissance publique pour les métiers qui la concernent). Mais que peut-on entendre d'autre par là ? Et pourquoi le phénomène toucherait-il particulièrement les professeurs ? Je ne vois pas de réponse sensée à la première question. Quant à la seconde, elle apparaît assez extraordinaire, à l'examen ; car de toutes les métiers, celui de professeur est certainement l'un des plus favorisés au plan de la formation. Le métier d'un professeur est de transmettre un savoir qu'il a préalablement acquis, et donc

qu'il s'est vu transmettre pendant de longues années par des maîtres qui n'étaient sûrement pas tous "soporifiques" (et du reste, les mauvais exemples ne sont pas forcément les moins instructifs); sans doute il "subissait" alors la transmission qu'on lui demandera d'assumer lui-même dans l'exercice de son métier, mais il a néanmoins eu sous les yeux, de façon durable, de multiples exemples de ce qu'on attendra de lui plus tard. Bien peu de professions offrent pareille chance (ou pas au même degré). Outre cela, il semble bien que le néo-professeur ait dû passer quelques épreuves orales auxquelles il se sera préparé; en chacune de ces occasions, il lui aura fallu présenter des leçons devant un auditoire souvent *critique*, et pas toujours très attentif ; ce sont sans doute des tirs à blanc (quoique l'oral du concours...), mais cela fait *tout de même* partie de la formation. Pour finir, il doit accomplir un stage en situation pendant un an. Que diable lui demander de plus? Quant au "groupe humain" auquel il va devoir "faire face", ou "se confronter" (toujours la guerre, apparemment), il s'agit tout bonnement de *la classe* dont le doyen Muglioni disait, avec force pertinence, qu'elle n'a aucune existence en elle-même, étant *instituée* comme telle par le professeur ; en d'autres termes, c'est un groupe d'élèves réunis là pour recevoir la leçon du maître. Si tel est bien le cas, où est donc le problème ? Mais dans le cas contraire, est-ce bien le professeur qui n'est pas "formé" comme il le faudrait ? C'est bien commode d'agiter l'épouvantail du public scolaire. Mais si ce public est tel, les professeurs n'en sont pas les responsables, tout au moins ceux qui ne confondent pas leur métier avec celui d'animateur de foyer socioéducatif; d'autre part, il n'est pas devenu (et ne demeure pas) tel tout seul : il lui aura fallu (et il lui faut encore) bien des encouragements pour en arriver (ou en rester) là, et, comme je l'ai déjà dit plus haut, les IUFM et les chapelles qui les gouvernent s'y sont largement employés, et s'y emploient encore.

En second lieu, la "culture générale" prétendûment apportée par l'IUFM serait propre à satisfaire la curiosité personnelle des stagiaires. Pourquoi pas ? Mais cette dernière, comme son nom l'indique, est personnelle, ce qui semble mal s'accorder avec une obligation collective; d'autant que les choix offerts à cette curiosité sont assez restreints : la culture générale possible est passablement particulière, car manifestement, il est hors de question que des professeurs débutants puissent s'intéresser à autre chose que ce qui est censé (et censé seulement) se rapporter directement à leur profession. Dans ces conditions, en appeler au caractère intellectuel de ladite profession est pour le moins savoureux : un intellectuel ne se laisse pas dicter ses sujets d'intérêt. Mais je confonds peut-être intellectualité avec indépendance d'esprit...

• S: Que l'ont ait constaté ici ou là des intervenants médiocres, soit. Mais remettre en cause le principe d'une année de formation à l'IUFM me semble être une régression. On pourrait tout aussi bien dire que la présence d'intervenants de qualité, ici ou là, ne saurait justifier le maintien d'une institution globalement parasitaire...

Quant à l'aspect disciplinaire et "fliqueur" de l'IUFM, je ne vois pas pourquoi on lui jette la pierre, alors que toute notre carrière est jalonnée de fliquages en tous genres: si on ne va pas au boulot, il est normal d'avoir des retenues sur salaire. Question de justice pour celui ou celle qui lui (elle), y va. Et puis quand on n'a que quelques heures d'assiduité par semaine (deux jours dans mon cas à l'époque), il m'apparaît être du devoir de la fonction publique de s'assurer que les gens qui ont signé un contrat avec l'Etat (donc avec le contribuable) soient présents aux cours et rendent compte de leur salaire.

- JRA: Tout cela est fort bien dit, et j'y applaudis des deux mains. L'ennui est que, selon toute apparence, cette louable rigueur ne s'applique qu'aux seuls stagiaires. Il n'est pas question de demander compte (au sens propre du mot) à l'IUFM lui-même des sommes qu'il engloutit pour dispenser ses sornettes (mais i'oubliais que ce n'en sont pas...), comme il n'est pas question non plus de sévir contre les élèves qui désertent leur classe (et qui gaspillent eux aussi, de ce fait, les deniers que la collectivité leur consacre). Dans ce dernier cas, du reste, on remontrera au professeur grincheux que si ses élèves n'assistent pas à son cours, c'est qu'il ne sait pas les intéresser. Personne n'aurait bien entendu l'idée sacrilège de tenir le même discours aux beaux messieurs de l'IUFM dont l'intérêt des "cours" est au-dessus de tout soupçon. Mais j'entends que les stagiaires sont des adultes à qui l'on peut réclamer une tout autre attitude qu'aux "jeunes". Fort belle pédagogie, en passant, que celle qui consiste à préparer les enfants à leur vie d'adulte en leur épargnant systématiquement toutes les contraintes que l'on exigera d'eux plus tard ; je crains que certains réveils ne soient douloureux... Et fort belle hypocrisie, surtout, que celle qui s'emploie à dissimuler sous des couplets "civiques" une obligation bel et bien "flicarde", sans laquelle les péroraisons de certains auraient l'auditoire qu'elles méritent, c'est-à-dire vide...
- S: Je mets cet article sur le compte de professeurs étroits d'esprits qui ne voient pas plus loin que leur matière personnelle en ne voulant pas admettre que le savoir est une chose, savoir le transmettre en est une autre. Il n'y a aucune raison que sous prétexte que notre grade nous amène à travailler avec des publics plutôt réceptifs que nous devrions nous passer de l'aspect le plus intense de notre métier: la pédagogie.
- JRA : Il eût été fort surprenant qu'un tenant de la pédagogie (et au point d'y voir rien de moins que "l'aspect le plus intense de notre métier") ne distinguât point entre "savoir" et "transmission du savoir" : si la pédagogie a un sens, la distinction s'impose, en effet. Malheureusement, ladite distinction est parfaitement fallacieuse, ce qui renvoie *ipso facto* la pédagogie au néant dont elle n'aurait, du reste, jamais dû sortir. Il n'est guère besoin d'insister sur le fait que, pour transmettre valablement quelque chose, il faille évidemment le bien connaître. Mais contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, c'est aussi suffisant dans la très grande majorité des cas. Car comment s'imagine-t-on que celui qui sait est parvenu à acquérir son savoir ? Par hypnose, peut-être ? Il lui aura fallu pendre la mesure des difficultés de sa science, en démonter les ressorts, et ce faisant, en découvrir les principes ultimes ; et ceci, non pas seulement dans ses parties les plus élaborées, mais jusque dans ses parties les plus simples (car tout spécialiste sait bien que c'est souvent là que la quintessence d'une science se manifeste de la façon la plus éclatante). Bref, il lui aura fallu s'expliquer sa science. Et il pourrait ne pas être capable de la transmettre ?

"Enseigner, disait Alain, c'est s'expliquer à soi-même"; la qualité du professeur est fonction de ses exigences personnelles en matière d'explications ; et quand il est savant, ses exigences sont toujours fortes. Le reste relève de la routine et de la ficelle. Sans doute peut-on rencontrer des cas de personnes qui, malgré une science avérée, se révèlent inaptes à l'enseignement ; ce sont des exceptions, sans doute aussi peu nombreuses que les virtuoses réels incapables de jouer en public, et qui trahissent le plus souvent des difficultés psychologiques personnelles : il n'y a donc pas lieu de les prendre en compte. Du reste, la pédagogie ne peut rien pour elles ; pas plus qu'elle ne peut pour personne, sauf à fournir une consolation à ceux qui n'ont rien d'autre à quoi se raccrocher. Mais "n'allons pas détruire sottement l'heureuse prévention d'une erreur qui donne du pain a tant de personnes".

### Echange n° 2 JRA répond à S.

- S: Puis-je me permettre pour commencer de résumer grossièrement (désolé) tes arguments à celui-ci: "Finalement, quand on maîtrise sa matière, sa propre capacité à l'enseigner en découle naturellement, et le reste n'est que du superflu"?
- JRA: C'est, pour le gros, parfaitement exact, en effet (je l'ai dit et ne m'en dédis pas), à ceci près que je considérerais "le reste" comme *accessoire*, plutôt que comme "superflu" (sinon, ce ne serait même plus un "reste"...)
- S.: on ne démontera pas l'idée que de jeunes stagiaires qui se parlent et qui échangent des infos, des impressions et des idées sur leur pratique débutante est une chose excellente.
- JRA: "Excellente"? Disons que la chose n'est pas mauvaise, et somme toute, bien naturelle; comme peut l'être le contact entre deux personnes nouvellement arrivées dans une ville qu'il ne connaissaient pas. Il me semble d'ailleurs l'avoir déjà dit dans mon précédent courrier.
- S. : Il est de bon ton ensuite de caricaturer l'IUFM comme une sorte de Père consolateur ou d'institut de thérapie de groupe pour dépressifs: les stagiaires ne sont ni des malades, ni des enfants traumatisés.
- JRA: Je tiens tout de suite à préciser que le "bon ton" n'est pas mon fort; mais s'il m'advient de l'employer involontairement, je ne vais certainement pas m'en excuser.

Ce n'est sûrement pas moi qui ai caricaturé les IUFM ou les stagiaires de cette manière. Non seulement je ne considère, *personnellement*, ni les stagiaires comme des *malades*, ni les IUFM comme des établissements de soins, mais j'ai (très nettement) tendance à penser que les IUFM *rendent malades* des stagiaires bien portants à l'origine.

- S.: Ce n'est pas parce qu'il y a certains stagiaires qui accusent mal le choc de devoir enseigner leur matière chérie à un public peu réceptif qu'il faut caricaturer une nouvelle fois l'IUFM à un centre de psychothérapie.
- JRA: Matière "chérie" ? Il y a donc des stagiaires qui chérissent leur matière ? Voilà une excellente nouvelle! Car figurez-vous que ce sont justement ceux-là

que je trouve *en bonne santé*. Quant au "public peu réceptif", je crains qu'il ne s'agisse d'un doux euphémisme pour un phénomène endémique, sans doute peu propice à la réceptivité, mais qui ne doit pas grand chose à l'enseignement lui-même, savoir la dissipation générale, permanente, et pour ainsi dire, *structurelle* de la plupart des auditoires scolaires[...] : cette dissipation est la conséquence directe de certaine "conception" de l'École, imposée par (ou au moins avec) les pédagogues dont elle constitue le fonds de commerce. Il est urgent d'y mettre un terme ; et les IUFM n'auront alors plus besoin de soigner les chocs mal supportés.

- S.: Des collègues sont en difficultés (et il y en a), et l'IUFM est un lieu où ils peuvent espérer trouver des pistes pour en sortir.
- JRA : Je croyais que les IUFM n'avaient pas de vocation thérapeutique...
- S: Les débutants sont devant l'inconnu, et comme dans n'importe quelle situation où l'on se prépare à une activité inconnue, il est quasiment naturel d'aller discuter avec le voisin pour voir comment il se débrouille.
- JRA: Oui, C'est ce je (re)dis plus haut. Mais encore une fois, une discussion avec les "anciens" me paraît infiniment plus profitable. Votre insistance à voir les stagiaires se regrouper *entre eux* est assez révélatrice de certaine conception *psycho-sociologique* (consciente ou non), question que j'ai, elle aussi, évoquée dans mon précédent courrier.

[...]

- S. : Il est des amitiés (et par conséquent des collaborations éventuelles) des plus durables qui naissent dans ces occasions.
- JRA: Il est bien des occasions où peuvent naître de durables amitiés. Et encore une fois, cette question est d'ordre *privé*: je ne vois pas bien ce qu'elle vient faire dans la formation du futur professeur.

. . . .

- S.: Pourquoi diable faut-il dénigrer à outrance le bénéfice d'une vie sociale réussie quand on est stagiaire?
- JRA : Les professeurs n'ont pas attendu la création des IUFM, que je sache, pour avoir "une vie sociale réussie".
- S.: Un stagiaire qui s'entend bien avec ses pairs et qui trouve sa place dans le groupe de débutants
- JRA: Je regrette, mais les <u>pairs</u> d'un débutant (agrégé, par exemple) ne sont nullement les autres débutants: ce sont les autres agrégés. Et encore une fois, votre insistance à vouloir faire un groupe des débutants est assez révélatrice de certain état d'esprit.
- S.: sera à l'évidence dans de meilleures dispositions affectives, psychologiques et par là professionnelles pour que son année de stage soit profitable.
- JRA: "Par là"? L'affectif et le psychologique font donc partie intégrante du professionnel, s'ils ne le recouvrent pas (qui sait ?). On comprend que dans ces conditions, la maîtrise de sa discipline...
  [...]

- S.: Parmi les stagiaires, certains sont agrégés, d'autres sont certifiés. Et parmi tous ceux-ci, certains se retrouvent en 6ème, 4ème d'adaptation, 3ème d'insertion, lycée général de centre-ville bien en vue, lycée général en banlieue, lycée professionnel, collège de campagne à effectifs réduits, collège en zone urbaine à gros effectifs, public violent, calme, etc. Mesures-tu la diversité des situations?
- JRA: L'énumération précédente se veut sans doute impressionnante; mais en dehors du fait que, dans tous les endroits cités, le professeur aura somme toute à enseigner sa discipline (capacité qui me semble, quoi qu'on puisse en penser, infiniment plus difficile à acquérir en soi que la faculté de l'adapter, une fois acquise, à un public déterminé), je ne vois guère comment la "formation" dispensée par les IUFM permettrait de sérieusement faire face à une telle "diversité des situations". Mais l'essentiel est peut-être de bourrer le crâne des stagiaires de la grandissime importance de cette diversité, ad majorem gloriam pedagogiae...
- S.: Sortant de l'agrégation, il faut vraiment se retrouver à Henri IV, en classe prépa voire à l'université pour se satisfaire des connaissances accumulées lors de nos études pour savoir les enseigner (et encore.).
- JRA: Il ne s'agit pas "d'accumulation". Le choix même du terme est assez symptomatique de la manière dont on voudrait présenter la science du professeur (et la détention du savoir en général) : pour faire bref, le résultat d'un gavage. Mais les études universitaires de haut niveau ne conduisent pas seulement à accroître le volume des permettent connaissances elles encore surtout d'approfondir celles-ci. A partir d'un certain stade (d'ailleurs variable suivant les individus), on ne se contente plus d'apprendre simplement, on réfléchit en profondeur sur les connaissances acquises ; et c'est là que commence le travail qui rendra vraiment capable de transmettre ce que l'on a appris. Au reste, c'est à ce travail qu'est exclusivement consacrée l'année de préparation au concours ; et pour les agrégés tout au moins, cela se passe bien encore à l'université, me semble-t-il...
- S.: Comment va se débrouiller un stagiaire de techno en 4ème d'adaptation? Un prof de français en 3ème dans un collège à 80% rempli par des enfants immigrés maîtrisant mal la langue, un prof d'histoire ou de philo en lycée professionnel, un prof de langues dans un milieu socio-professionnel culturellement fermé, un prof de musique en 3ème dans des quartiers chauds?
- JRA: Tout cela est fort émouvant. Et très probablement destiné à l'être, si j'en juge par le fait que vous y revenez, avec quelque insistance, à plusieurs reprises dans la suite. Mais encore une fois, en quoi le passage par l'IUFM peut-il procurer une aide sérieuse aux professeurs dans les situations que vous décrivez ? Voilà ce que j'aimerais bien savoir. Dans l'attente d'informations précises à ce sujet, je ne puis que constater que la seule aide apportée (si c'en est une...) est un conditionnement à accepter les situations rencontrées pour qu'elles deviennent moins douloureuses (une "mithridatisation" à l'indiscipline, en quelque sorte) ; avec en filigrane, la volonté de persuader que "certain enseignement" est devenu impossible. D'autre part, *chaque* niveau de *chaque* type d'enseignement bénéficie de programmes et d'instructions officielles (nationaux, comme il convient) qui s'insèrent

dans une progression dont il est raisonnable de penser qu'elle a fait l'objet d'une étude sérieuse ; de ce fait, un professeur, fût-il débutant, n'a pas à "se débrouiller", mais à dispenser son art dans le cadre qui lui est ainsi imparti. Sans doute est-il moins exaltant, disons pour un professeur de lettres, d'enseigner en lycée professionnel que dans une filière littéraire de lycée général (encore que...) ; mais c'est une tout autre question.

- S.: Crois-tu vraiment que la maîtrise de leur matière leur suffira à l'enseigner?
- JRA : Il faut être clair. Si comme vous semblez bien le suggérer, le professeur est pour l'essentiel un "combattant des salles de classe", non seulement la maîtrise de quelque matière que ce soit ne sera pas suffisante, mais elle sera même parfaitement inutile (et ce n'est pas non plus une pauvre petite année de stage qui sera d'un grand secours, malgré ses vertus supposément explicatives ou consolatrices, et la chaude camaraderie entre stagiaires). Dans le cas contraire en revanche, la maîtrise est d'autant mieux appropriée dans une discipline que les situations où l'on aura à la transmettre sont variées : on peut concevoir à la rigueur qu'un jeune docteur qui se consacre, en troisième cycle d'université, à enseigner ce qui fait l'objet de ses travaux soit ignorant de tout le reste ; mais cette éventualité est rédhibitoire s'il lui faut couvrir la totalité des cursus.
- S.: Ne serait-il pas bon d'avoir quelques notions sur la psychologie de l'adolescent, de sociologie ou sur la pratique professionnelle de x ou y? D'accord ce ne sont pas ces ouvertures qui feront qu'un stagiaire enseignera mieux, mais c'est toujours bon à prendre à cela aidera certains à mieux se débrouiller.
- JRA: Voir ci-dessus. Et je répète qu'il ne s'agit pas de "se débrouiller": l'enseignement n'est pas "la chasse au trésor".
- S. : Je ne suis pas pour l'extrême inverse, le "tout pédago", ce serait aussi dictatorial que le "tout savoir".
- JRA: Cette opposition entre deux extrêmes prétendus est tout-à-fait tendancieuse, en ce qu'elle laisse à croire que la pédagogie et le Savoir se trouvent placés sur un même pied d'égalité (l'enseignement idéal consistant au fond à établir un heureux équilibre entre eux). C'est une totale erreur de perspective (qui arrange d'ailleurs trop bien les affaires des chantres de la pédagogie pour être vraiment involontaire). La vérité est que, si le Savoir se passe fort bien de la pédagogie (et s'en est effectivement fort bien passé pendant des millénaires), la pédagogie peut d'autant moins se passer du Savoir qu'elle s'en nourrit, et sans rien lui apporter en retour : la pédagogie est en fait un parasite du Savoir. Si donc quelque chose a besoin d'un diktat pour s'imposer, ce n'est assurément pas le Savoir (vers lequel les hommes sont portés depuis bien longtemps sans nulle contrainte nécessaire), mais bien la pédagogie qui, comme toutes les choses inutiles (voire nuisibles...), ne saurait se maintenir sans recourir à la force.

• S.: En formation, il faut 3 choses: un tuteur (capital), un enseignement sur ma matière à enseigner en classe (profs intervenants dans ma matière et expérimentés proposant des modèles de cours concrets qu'on essaie pour soi, qu'on adapte à soi), et des cours communs (stagiaires de différentes matières) sur les différents

aspects de notre métier: psychologie, sociologie, histoire de l'éducation, etc.

- JRA : La formation du professeur nécessite au premier chef qu'il sache bien ce dont il doit parler. Curnonsky disait : "L'honnête homme parle bien de ce qu'il connaît et de ce qu'il aime". C'est une phrase qui devrait être inscrite au-dessus de la porte de toutes les salles de professeurs... Pour le reste, disons pour commencer qu'un professeur (notamment agrégé) doit être capable d'élaborer lui-même des "cours concrets", dès lors qu'il a pris connaissance des programmes et instructions ; surtout s'il ne s'agit que de les essaver et adapter. Quant aux "différents aspects de notre métier", j'attends que l'on me dise qu'il est impossible d'enseigner sans les avoir préalablement étudiés (l'histoire de l'éducation, entre autres...) ; je ne vois pas non plus qu'ils nous soient si particuliers qu'il faille impérativement créer, à notre usage spécifique, des instituts chargés de les inculquer.
- S.: Tes arguments visant à dénoncer la nullité des enseignements de l'IUFM voire à remettre son existence en cause s'adressent à des stagiaires qui débarquent dans une école "privilégiée" où il n'y a pas de violence, où l'on sait que les parents sont derrière, une école qui s'affranchit des problèmes de société que l'on connaît tous: drogue, violence, démission des parents, pauvreté, problèmes liés aux classes mixtes (enfants immigrés qui ne maîtrisent pas le français), non respect de l'autorité, absentéisme.
  - JRA : Je serai parfaitement clair :
- 1) La situation sociale et la situation scolaire ne sont pas évidemment pas sans rapports l'une avec l'autre ; mais audelà de cette constatation banale que, dans le quotidien d'un groupement humain organisé, il est bien peu de choses qui n'aient pas de rapports avec les autres, il apparaît aussitôt que dans nombre de cas, la possibilité même du fonctionnement d'une institution exige que ces rapports soient des rapports d'<u>exclusion</u>. Et tel est le cas de l'École. Jean Zay, qui fut ministre de l'Instruction publique (on notera la différence avec la dénomination actuelle du même ministère) du temps du Front populaire disait : "L'École doit être l'asile inviolable où les querelles des hommes n'entrent pas". Et ce disant, il énonçait aussi nettement que possible les conditions de sérénité nécessaires à l'étude, sans lesquelles l'École ne peut même pas exister et qui réclament une complète distanciation avec la société civile. Pour que l'École, donc, dispense une véritable instruction (surtout si cette instruction se veut populaire). il lui faut imposer, le temps d'accomplir sa mission, une soustraction radicale à leur milieu de ses élèves, et tout particulièrement, ceux dont l'environnement social ne prédispose pas favorablement à ladite instruction. Penser autrement, prétendre "adapter l'École à son public" (je ne parle évidemment pas ici des différents cursus et leurs niveaux successifs), accepter que prévaillent des considérations psycho-sociologiques (censément réalistes) sur les exigences de l'étude, c'est nolens volens pratiquer un enseignement fonction de l'origine sociale, voire géographique, des élèves, et donc un enseignement de classe (au sens marxiste du terme) ou de ghetto. Et c'est, en fin de compte, travailler à perpétuer (voire accentuer) ces mêmes "problèmes de société" sur lesquels on larmoie

si complaisamment pour tenter de justifier des thèses discutables.

- 2) La soustraction ci-dessus évoquée dépasse largement le seul rôle du professeur. Et de fait, c'est à l'État (et à l'administration dont il dispose) qu'incombe le devoir d'y contraindre. Comme lui incombe aussi un autre devoir, à la fois cause et conséquence du précédent, savoir : garantir l'égal accès de tous au droit à l'instruction (observant par là, au cas d'espèce, un des principes fondateurs de la République). Et jusqu'à un certain point, c'est ce qu'il a fait pendant longtemps ; et avec une belle fermeté (car on aurait bien tort de croire que l'École obligatoire s'est imposée facilement...). Aujourd'hui, il faillit à sa tâche; et c'est ce qu'il y a lieu de dénoncer avant tout. Au lieu d'en arriver, ce qui est tout de même ÉNORME, à qualifier de "privilégié" un établissement où l'on ne trouve ni mépris de l'autorité, ni violence, ni drogue!!! (non sans culpabiliser, au passage, les collègues qui y enseignent, agrégés notamment : cf. plus loin). Au lieu, surtout, d'en tirer prétexte pour défendre (ce qui est le comble) des conceptions qui en sont à l'origine directe et qui s'en alimentent encore aujourd'hui.
- 3) Car si l'État faillit à sa tâche concernant l'École, il faut bien dire que la cause s'en trouve dans la prise de pouvoir de factions (dont les IUFM participent largement, j'en suis désolé) prônant une "École nouvelle" (qui est sans doute nouvelle, mais École pas du tout), avec tout son cortège de "pédagogisme", "psychologisme", "puérocentrisme", etc., dont l'effet recherché est de reléguer le Savoir au magasin des accessoires, fût-ce au prix des conséquences que chacun connaît (et que les professeurs sont priés de bien vouloir assumer). Au reste, nos beaux pédagogues s'en accommodent fort bien, puisque sans elles, ils auraient beaucoup de mal à faire admettre la nécessité de leurs "pratiques" : allez donc faire croire à une population en parfaite santé qu'elle a besoin du secours des charlatans.

. [...]

- S.: Enfin on n'enseigne pas à des robots dociles!
- JRA : Ce n'est pas le cas non plus à l'IUFM...
- S.: Et ça n'est pas en s'enfermant dans notre tour d'ivoire,
- JRA : Nous voilà encore en train de contempler une vieille lune : le professeur Nimbus totalement coupé de la vie réelle. Car l'instruction, n'est-ce pas, ne participe pas de la "vie réelle". Pas plus que la pensée, sans doute... Je ne crois pas utile de répéter ici ce que je dis plus haut sur la nécessaire séparation entre "le temps de l'École" et le milieu d'origine de l'élève, sinon pour insister sur le fait qu'elle ne repose nullement sur un "autisme" (voir plus bas) propre aux tenants du Savoir, mais sur une attitude raisonnée qui consiste tout simplement, au fond, à faire sentir aux élèves qu'ils sont à l'École pour s'instruire, que rien n'est plus important pour eux à leur âge et qu'au demeurant, ils y sont tenus de par la Loi. Je laisse à penser comment cette contrainte (car c'en est évidemment une) pourra être ressentie par les élèves, si l'administration la première, et jusqu'aux professeurs ensuite, manifestent quasi-ouvertement qu'ils ne sont pas du tout convaincus de son bien-fondé. Ici encore, si "tour d'ivoire" il y a, elle est à placer chez ceux qui, s'accrochant contre vents et marées à leur "conception" prétendûment moderne, s'évertuent à nier la réalité de ses conséquences désastreuses.

- S. : que l'on sera sur le chemin de tenter d'arranger les choses à travers notre métier.
- JRA: Contentons-nous donc d'exiger de pouvoir exercer véritablement notre métier. Je ne sais si les choses en seront automatiquement "arrangées"; mais ce n'est certainement pas en abdiquant ce métier pour des raisons oiseuses qu'elles le seront mieux.

[...]

- S.: [...]. Alors on supprime les IUFM et les problèmes disparaissent? Magique.
- JRA: Ce serait plutôt le contraire: que l'on supprime les problèmes, et les IUFM disparaîtront; pour l'excellente raison que, comme je le (re)dis plus haut, problèmes et IUFM ont une même origine. Et quant à la magie, je crains que ce ne soit du côté des IUFM et de ses sectateurs qu'il faille la chercher: car si la situation est aussi terrible que vous vous complaisez à la décrire, prétendre y remédier avec une année de quelques heures hebdomadaires de psycho-sociologie de l'adolescent ou d'histoire de l'éducation, et autant d'échanges informels entre stagiaires, voilà qui relève proprement de la magie. A condition, toutefois, que le but poursuivi soit bien de remédier à la situation...

[...]

- S.: Je suis arrivé dans mes classes au début de mon année de stage et, oui, je n'avais aucune idée de la manière dont je devais préparer mes cours, mes séquences, ma progression, j'avais besoin de modèles de cours que mon tuteur et mes formateurs m'ont donnés, que j'ai adaptés par la suite. Ce n'est pas pendant les études universitaires (sauf à avoir pris des options pédagogiques) qu'on parle de tout ça, parce que ce n'est pas le lieu. A la fac, on apprend les savoirs, pas des pistes pour savoir les transmettre sans parler des universitaires qui n'ont aucun sens de la manière avec laquelle ils doivent enseigner. Les profs pétris de savoir mais incapables de faire passer quoi que ce soit sont malheureusement. Passons.
- JRA : Il faudrait peut-être tenter d'approfondir ce qu'est exactement un professeur "incapable de faire passer quoi que ce soit". J'ai peur qu'en la matière, une définition possible ne se rapproche de celle que l'on a pu donner plaisamment de l'égoïste : "C'est quelqu'un qui ne s'occupe pas de moi". Au demeurant, et puisqu'il est décidément recevable de faire état de son expérience personnelle, j'irai de la mienne propre (une fois n'est pas coutume). En tant qu'élève, parent d'élève et collègue, il m'a été donné de rencontrer nombre de professeurs dont voici ce que je peux dire : très peu d'incapables, davantage de médiocres, beaucoup de moyens, assez souvent des bons, assez peu d'excellents. On doit pouvoir en dire autant de tous les professionnels ; de sorte qu'il me paraît déplacé de vouloir instrumenter quelques cas d'espèce pour jeter l'opprobre sur toute une catégorie.
- S. : Savoir enseigner à un public âgé de 11 à 20 ans ne s'improvise pas.
- JRA : Qui a jamais parlé d'improvisation ? La question n'est pas là, mais dans l'enseignement lui-même. A cet égard (et sans vouloir forcer la critique), il est un peu paradoxal de voir un "situationniste" si pointilleux amalgamer le public scolaire de onze à vingt ans.

- S.: Facile d'ignorer la diversité de son public. Pour bien enseigner m'avait dit mon inspectrice, il faut savoir connaître son public.
- JRA : Grande découverte ! C'est également le cas pour bien faire rire, bien plaider, bien vendre, et jusqu'à bien gouverner...
- S: J'interprète "connaître son public" comme ne devant pas enseigner ma matière sans tenir compte du niveau (bien sûr), de l'environnement socio-culturel, de l'âge, de l'avenir supposé de ce public.
- JRA: Pour ce qui concerne "niveau-bien-sûr", "âge" et "avenir supposé", je crois avoir déjà dit que le professeur dispose de programmes et d'instructions qui en tiennent compte, sauf à supposer que l'autorité de tutelle est composée d'irresponsables dangereux (mais dans ce cas, les instituts qu'elle met en place risquent de souffrir des mêmes tares...). Quant à "l'environnement "socio-culturel", je crois aussi avoir déjà dit que l'un des principes fondateurs de la République était précisément de faire en sorte que les droits qu'elle reconnaît comme majeurs (et le droit à l'instruction en fait partie) soient d'égal accès pour tous, et qu'en conséquence, il ne saurait être question de pratiquer, aussi peu que ce soit, un enseignement de ghetto.

[...]

- S.: Ce n'est pas parce qu'on oblige les stagiaires à assister aux cours qu'on les obliger à gober tout ce qu'on leur dit. Et si ceux-ci sont évalués aussi fonction de leur assiduité (aspect minoritaire de l'évaluation), ils ne sont en aucun cas invalidés sous prétexte de ne pas être d'accord avec les enseignements qu'on leur a donnés.
- JRA : Il apparaîtrait pourtant que cela se vît. [...]
- S.: Sur le fond, il me paraît impensable pour un stagiaire de s'économiser cette année de formation ou il n'a pas encore un emploi du temps trop lourd, où il n'a pas à faire face à 4 niveaux différents (ou plus), ce "luxe" dont je parlais (beaucoup de temps libre payé)
- JRA: Du "temps libre payé"! Quelle horreur! quelle gabegie! Dieu sait à quelles activités condamnables va consacrer ce temps libre un stagiaire qui est nécessairement tire-au-flanc dans l'âme: peut-être ira-t-il jusqu'à poursuivre l'étude de sa discipline (à son unique profit personnel, faut-il le dire), ou pire encore, prendre le temps de penser par lui-même et raisonner sa condition, ce qui serait l'abomination suprême...
- S.: Mon sentiment est que notre culture française s'affranchit trop rapidement des considérations pédagogiques et que les étudiants fraîchement diplômés ne s'y intéressent pas vraiment d'eux mêmes. La contrainte devient nécessaire, soit par la retenue sur salaire soit en incluant des enseignements pédagogiques au concours luimême (comme ça se fait au Capes).
- JRA : Si l'on comprend bien, les stagiaires n'ont aucune vocation naturelle à l'enseignement...
- S.: Qu'on ne vienne pas me dire que la Leçon d'agrégation est un modèle de pédagogie universelle. Pour un public privilégié et trié sans doute, pour des 4ème techno pas vraiment.
- JRA: Les "quatrièmes-techno" ne font pas partie des emplois que les agrégés ont statutairement vocation à occuper. Et quant à la leçon d'agrégation, je rappelle qu'à

défaut d'être "un modèle de pédagogie universelle" (ce qu'elle n'a jamais eu la prétention d'être, du reste), le candidat est libre de choisir le niveau auquel il traite le sujet proposé; et que de l'aveu même du jury (qui figure au rapport officiel), il n'est pas rare de voir d'excellentes notes attribuées à des exposés présentés au niveau d'une classe de lycée. Les conditions de déroulement de cette leçon ne sont évidemment pas celles d'une classe concrète; mais il en est de même de la quasi-totalité des épreuves de qualification (dans l'enseignement ou ailleurs), ce qui dans tous les cas où elles sont bien faites (et l'agrégation en est un), n'a jamais rien ôté à leur pertinence.

- S.: Bref, on peut discuter du bien fondé ou non de cette «contrainte» bien vécue faut-il le rappeler par nombre de stagiaires (encore une fois j'attends une enquête sur la question).
- JRA : Moi aussi. Mais j'aimerais que ladite enquête ne fût pas confiée aux seules parties "administratives" concernées...
- S.: Négliger et mépriser l'aspect pédagogique de notre profession est une régression.
- JRA: Je suis malheureusement d'un tout autre avis ; et je n'en veux pour raison que le fait constatable que notre profession (à travers l'École tout entière) n'aura jamais autant "régressé" que depuis l'introduction forcée de la pédagogie.

### Humour

### Echange, entre deux membres du bureau...

#### • Message de DR :

La phrase c.. de l'année, reçue ce jour à cette heure dans le message électronique de *La lettre d'information onlineformapro* n° 102. L'auteur n'en est pas mentionné. Un génie qui restera méconnu!

"À une époque de grands changements, les apprenants ont l'avenir devant eux, tandis que ceux qui possèdent le savoir ont ce qu'il faut pour faire face à un monde qui n'existe plus"

### • Réponse de JRA :

Comme aurait dit le regretté Pierre Dac : "On a son avenir devant soi, mais on l'a dans le dos chaque fois qu'on fait demi-tour".

Quant à "faire face à un monde qui n'existe plus", il y a de quoi donner le vertige : on se trouve là au bord du vide ; il ne reste plus qu'à faire un grand pas en avant...